

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2015

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015
--

Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015

COMMUNICATIONS	6
Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité – exercice 2014.	7
Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers : nouveaux contrats de délégation de service public et d'achat d'eau.	10
Information du Conseil Municipal sur les marchés passés selon la procédure adaptée.	15
DECISIONS	17
N°15-008 Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Ville du local collectif résidentiel situé au 18/20, rue Merlin de Thionville.	18
N°15-010 et 15-011 Autorisations d'ester en justice.	18
N°15-012, 15-013 et 15-014 Modifications de régies.	20
N°15-015 et 15-016 Conventions de mise à disposition d'un local situé au 22, rue des carrières au bénéfice des associations Suresnes Commerce et Suresnes Qualité Plus.	21
N°15-017 Mise à la réforme de trois véhicules municipaux	21
N°15-018, 15-025 et 15-027 Conventions de mise à disposition de la Galerie des Courtieux.	22
N°15-019 Création de la régie de recettes n°02-351 auprès de la Ville pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre (régie située 22, rue des Carrières).	22
N°15-020 Attribution des legs Desbassayns de Richemont et Genteur-Renault pour l'année 2015 – Fête des Rosières.	23
N°15-021, 15-022 et 15-023 Remboursements de dommages.	23
N°15-024 Convention de mise à disposition avec la société Watelet TP d'un local situé 54, rue du Val d'Or.	23
N°15-026 Fête de l'Europe 2015 : cession de droits au profit de la Ville de l'exposition « A la découverte du Parlement européen ».	24
N°15-028 Convention d'hébergement provisoire et temporaire à passer avec l'INS-HEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés).	24
DELIBERATIONS	25
INTERCOMMUNALITE	26
N°1 Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (CAMV) : transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».	27
AFFAIRES GENERALES	29
N°2 Election d'un Adjoint au Maire.	30
N°3 Détermination du montant mensuel brut des indemnités de fonction.	30
N°4 Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles.	35
N°5 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de suivi du dispositif Bourses permis de conduire automobile.	36
N°6 Adhésion au réseau de la « Fédération des Ecomusées et des Musées de Société ».	36
VIE DE LA CITE	37
N°7 Bail emphytéotique administratif avec l'association Al Badr pour des locaux situés rue des Velettes.	38
N°8 Approbation du contrat-cadre intercommunal et du contrat de veille active pour Suresnes.	41
N°9 Convention de partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talent).	45
N°10 Festival des Vendanges 2015 : passation d'une convention de partenariat avec le Lycée professionnel Louis Blériot.	46
N°11 Participation de la ville de Suresnes à la journée départementale « Nager à Contre Cancer ».	47
N°12 Convention de partenariat entre la Ville et les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes, pour l'organisation d'un circuit découverte des Cités Jardins le 6 juin 2015.	47
N°13 Convention de délégation de paiement « Centre de santé » avec l'Association Santé Pharma, représentant différentes Assurances Maladies Complémentaires.	48

VIE SCOLAIRE	51
N°14	Renouvellement de la convention avec le Rectorat de Versailles pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires. 52
N°15	Renouvellement de la convention de Forfait communal avec l'école Saint-Leufroy : participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (classes élémentaires). 52
N°16	Ecole privée Saint-Leufroy : participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles. 54
N°17	Remboursements intercommunaux des frais de scolarité année scolaire 2014/2015. 55
N°18	Participation de la ville de Suresnes aux frais de scolarité des enfants suresnois ayant été admis dans les écoles privées au cours de l'année 2014/2015. 58
N°19	Mesures de carte scolaire pour l'année 2015/2016. 61
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS	63
N°20	Remplacement de la couverture du Club House du Tennis Club des Houtraits. 64
AMENAGEMENT URBAIN	66
N°21	Acquisition par la Ville en VEFA d'un bien d'une superficie de 1444 m ² destiné à la création d'équipements publics dans le futur programme immobilier de la SCI résidences Franco-Suisse, rue de la Poterie. 67
N°22	Acquisition d'une partie de combles communs appartenant à la copropriété sise 19, rue de Verdun. 68
REGLEMENTATION	69
N°23	Avenant n°1 de transfert au marché public relatif à la coordination Sécurité Incendie sur le territoire de Suresnes. 70
N°24	Marché public relatif à la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. 70
N°25	Avenant n°1 au marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des crèches et du Centre Médical Municipal. 72
RESSOURCES HUMAINES	74
N°26	Réactualisation du tableau des effectifs. 75
N°27	Actualisation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction 77
FINANCES	78
N°28	Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 1 ^{er} septembre 2015. 79
N°29	Approbation du Compte Administratif 2014 de l'Office de tourisme. 82
N°30	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1 ^{er} janvier 2016. 83
N°31	Complément de subvention au Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi Rueil Suresnes. 84
N°32	Subvention d'urgence au bénéfice des sinistrés népalais. 85
QUESTIONS ORALES	87

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Etaient présents : M. LE MAIRE, Mme C. GUILLOU, M. G. BOUDY, Mme I. FLORENNES (à partir de la délibération n°15), M. L. DEGNY, Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI, Mme N. HAMZA (à partir de la délibération n°16), M. J.-P. RESPAUT, Mme F. DE SEPTENVILLE, M. Y. CORVIS, Mme I. DEBATS, M. J.-L. TESTUD (jusqu'à la délibération n°7), M. J.-L. LECLERCQ, Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET - M. L.-M. BONNE – Adjoints au Maire – Mme J. TILQUIN (à partir de la délibération n°9), M. S. PERRIN-BIDAN, M. G. AUDEBERT, Mme F. LAINE, M. J. PREVOST (à partir de la délibération n°9), M. Y. LAURENT, Mme M. RICHARD, M. B. DURIGON, M. A. BURTIN, Mme C. DESGRANGE, Mme C. D'ONOFRIO, Mme V. BETHOUART-DOLIQUE, M. D. HOANG, Mme A. BOONAERT, M. A. ABITBOL, Mme P. BALLUT, M. R. BALENSI, M. X. IACOVELLI (jusqu'à la délibération n°22), M. N. D'ASTA (jusqu'à la délibération n°22), Mme S. DEMAUX, Mme V. MEILHAC, M. L. SALLES, Mme N. HERVE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. J.-L. TESTUD (à partir de la délibération n°8) – Adjoints au Maire – Mme C. BAUDAT, Mme J. TILQUIN (jusqu'à la délibération n°8), M. J. PREVOST (jusqu'à la délibération n°8), Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, Mme K. STOYANOVA, M. X. IACOVELLI (à partir de la délibération n°23), M. N. D'ASTA (à partir de la délibération n°23) - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme I. FLORENNES (jusqu'à la délibération n°14), Mme HAMZA (jusqu'à la délibération n°15) – Adjointe au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. Dupuy.

M.	J-L.	TESTUD	donne pouvoir à	M.	C.	DUPUY.
M.	J.	PREVOST	donne pouvoir à	M.	J-L.	LECLERCQ.
Mme.	C.	BAUDAT	donne pouvoir à	M.	D.	MONTET.
Mme.	J.	TILQUIN	donne pouvoir à	M.	L.	DEGNY.
Mme.	S.	DE LAMOTTE	donne pouvoir à	M.	J-P.	RESPAUT.
Mme.	K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	Mme.	C.	GUILLOU.
M.	X.	IACOVELLI	donne pouvoir à	Mme.	V.	MEILHAC.
M.	N.	D'ASTA	donne pouvoir à	Mme.	S.	DEMEAUX.

M. le MAIRE soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est mis au vote.

Adopté à l'UNANIMITE

Puis, **M. le Maire** donne communication des marchés publics passés selon la procédure adaptée et des décisions qu'il a prises selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMUNICATIONS

Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité – exercice 2014.

La Commission Communale d'Accessibilité (anciennement dénommée Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport est joint en annexe. Il fait état d'un bilan des travaux et des études réalisés en 2014, et des perspectives pour l'année 2015.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Je vois qu'il y a des évolutions positives, c'est bien. Il faut voir le problème du handicap d'une autre manière. Nous devons penser la ville autrement.* »

M. le MAIRE : « *Mais encore ?* »

Mme BALLUT : « *Il y a handicap et handicap. Comme on le dit en préambule, il y a la reconnaissance administrative, le handicap ressenti et le handicap identifié. Tout cela est bien codifié mais il y a aussi un autre handicap, par exemple un papa avec sa poussette dans un escalier, c'est un handicap.* »

M. le MAIRE : « *Vous avez une vision un peu extensive !* »

Mme BALLUT : « *Oui, je force le trait.* »

M. le MAIRE : « *Vous parlez de l'accessibilité dans une vision un peu plus large.* »

Mme BALLUT : « *Oui, c'est ainsi que cela s'appelle maintenant, c'est plus généralement l'accessibilité de tout le monde. J'aurais bien voulu une telle phrase dans le préambule.*

Par ailleurs, à un moment donné, on parle dans le domaine de l'accessibilité des appartements des responsabilités de tous les bailleurs. Hauts-de-Seine Habitat devrait aussi le faire. »

M. le MAIRE : « *Absolument.* »

Mme BALLUT : « *Il y a quand même des incohérences, encore aujourd'hui, par exemple à la Cité-Jardins. Cela n'a pas été bien identifié et c'est normal parce que ce n'est pas que Suresnes.* »

M. le MAIRE : « *Oui, nous sommes sur le territoire de Suresnes mais nous parlons de l'ensemble des bailleurs.* »

Mme BALLUT : « *À Suresnes, pour ce bailleur-là, il y a des transformations à faire, à l'intérieur comme à l'extérieur des appartements.* »

M. le MAIRE : « *Ce sera dans le prochain rapport de la Commission Communale d'Accessibilité.*

Je reviens juste de Nancy où se tenait l'Assemblée générale de la Fédération nationale des offices de l'habitat. Je me suis entretenu avec le directeur général de Hauts-de-Seine habitat. Cela fait un moment que j'ai demandé que l'on fasse une étude d'accessibilité sur le parc ancien concernant non seulement Suresnes mais aussi Châtenay-Malabry, le Plessis-Robinson, etc.. Il y a un inventaire exhaustif qui a été fait, immeuble par immeuble, des travaux nécessaires pour améliorer l'accessibilité. Maintenant, on va entrer dans la phase opérationnelle. Il est prévu un certain nombre de travaux pour améliorer l'accessibilité dans le parc le plus ancien de l'Office.

Encore une fois, on ne pourrait pas atteindre les normes d'accessibilité actuelles que l'on pourrait avoir dans un immeuble neuf car ce sont des immeubles qui datent des années vingt et trente, mais tout ce qui est possible de faire pour améliorer l'accessibilité va être mis en œuvre. On a un plan de travail très précis prévoyant même des créations d'ascenseurs, chaque fois que c'est possible sur les immeubles qui datent de cette époque. On n'en est pas encore là. »

Mme BALLUT : « Si, parce qu'il y a les perspectives 2015 et c'est pour cela que je voulais intervenir. »

M. le MAIRE : « Je préférerais annoncer les choses quand elles seront vraiment sur les rails.

Quant à la notion d'accessibilité élargie au-delà des personnes handicapées, nous sommes bien d'accord, bien sûr, quand l'accessibilité est améliorée, cela profite non seulement aux personnes qui ont un handicap moteur, mais également aux mamans et aux papas avec une poussette ainsi qu'aux personnes qui reviennent du marché avec un chariot bien rempli.

Nous sommes bien d'accord, mais en l'espèce, cela concerne l'accessibilité des personnes porteuses de handicap. On ne peut pas tout mettre dans notre document. »

M. SALLES : « Le handicap est un sujet douloureux, sensible. Au-delà des campagnes de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité, encore très peu améliorée dans les bâtiments publics, en 2014, le montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est à peine supérieure à 800 € par mois, malgré une « généreuse » revalorisation de 10,27 €, alors que 80 % des bénéficiaires n'exercent aucune activité professionnelle. La conséquence directe de ce montant dérisoire est une paupérisation grandissante des personnes handicapées. Aujourd'hui, plus de 40 % d'entre elles vivent au-dessous du seuil de pauvreté soit 2 millions de personnes et leur taux de chômage est deux fois plus important que la moyenne nationale. Selon l'Association des Paralysés de France, en 2013, plus de 410 000 handicapés étaient au chômage soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2012. En 2014, l'augmentation du chômage de nos compatriotes handicapés était de 10,6 %. Rappelons que, dans le cadre des différents plans d'austérité imposés par l'Union Européenne, le Gouvernement de M. Valls a fait adopter par l'Assemblée Nationale une ponction de 29 millions d'euros sur les réserves du Fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et qu'il prévoit de le faire contre l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'insertion Professionnelle des Handicapés) qui agit pour leur insertion dans les entreprises privées, plutôt que d'engager un vrai plan contre la fraude aux allocations et une revalorisation immédiate de 25 % de l'AAH et la suppression du plafond de ressources du conjoint, comme le réclame le Front National.

Avec seulement 800 € par mois, les handicapés se retrouvent donc devant des choix à faire, parfaitement indignes dans notre pays : se loger, se déplacer ou se soigner ?

Concernant le logement à Suresnes, sur les 1751 logements sociaux dont la Ville dispose, j'ai bien conscience que la plupart, trop anciens, notamment à la Cité-Jardins, sont de fait difficilement adaptables. Mais je m'étonne, Monsieur le Maire, qu'il y ait encore des personnes en situation de handicap ou même des personnes âgées, logées dans des immeubles sans ascenseur. Pourquoi ne

pas leur réserver prioritairement les Rez-de-chaussée et leur garantir ainsi une plus grande autonomie. »

M. le MAIRE : *« Monsieur Salles, d'abord, les points de convergence entre nous sont suffisamment rares pour qu'on puisse les souligner. Je vous rejoins totalement et je pense d'ailleurs également l'intégralité de ce Conseil sur l'insuffisance de l'AAH.*

Pour le reste, lorsque vous rendez l'Europe coupable des coupes sombres que le Gouvernement a faites sur ce sujet, je pense que vous allez un peu vite. Il faut rappeler que l'Europe n'est pas une institution désincarnée et que les décisions prises par elles le sont par les gouvernements des pays qui composent l'Union Européenne.

On ne peut pas désigner Bruxelles comme bouc émissaire sur tous les sujets. Les gouvernements des différents pays qui composent l'Union sont à l'origine des décisions prises. Quand ces décisions ne sont pas respectées par un gouvernement, cela veut dire que ledit gouvernement ne respecte pas ses propres engagements.

Il n'est pas anormal que l'Europe les rappelle à l'ordre. Qu'il y ait la nécessité de réduire les déficits publics, c'est une évidence. En revanche, les choix faits dans ce cadre par ce gouvernement sont de sa propre responsabilité et non celle de l'Europe.

Concernant plus précisément Suresnes, vous rappelez que nous avons un parc social dont une bonne partie est ancienne, c'est en particulier le cas de la Cité-Jardins qui date des années vingt et trente et où les normes d'accessibilité n'étaient pas celles qu'elles sont aujourd'hui. Vous dites qu'il est anormal que des personnes âgées continuent à habiter en étage. Je rappelle que, bien souvent, elles ont emménagé quand elles étaient encore jeunes et vaillantes et lorsqu'elles sont encore capables de prendre les escaliers, elles ne souhaitent pas nécessairement déménager. Néanmoins, lorsqu'il y a des demandes de déménagement, bien entendu, nous les affectons prioritairement dans des logements accessibles et, lorsque ce sont dans des immeubles dépourvus d'ascenseur, dans des appartements situés en rez-de-chaussée.

C'est évident que nous le faisons depuis longtemps. Pour autant ce n'est pas suffisant et c'est la raison pour laquelle, dès que j'ai pris la présidence de l'Office départemental, j'ai souhaité qu'une étude globale soit faite sur l'ensemble du parc le plus ancien de Hauts-de-Seine habitat pour en améliorer l'accessibilité et que l'on ne soit pas justement contraint de déménager les personnes qui ont passé toute leur vie dans un logement et qui sont contraintes de déménager uniquement parce qu'elles ne peuvent plus monter les étages.

Il me semble logique et humain de leur permettre de continuer à habiter là où elles ont leurs souvenirs en rendant précisément ces immeubles davantage accessibles par la création d'ascenseurs chaque fois que possible.

Voilà où nous en sommes, toutes les études techniques préalables sont achevées. C'est ce que je viens de dire à Mme Ballut. Nous allons maintenant entrer dans la phase opérationnelle, ce que m'a encore rappelé aujourd'hui même le directeur général de l'Office Hauts-de-Seine Habitat.

Vous parliez également du handicap dans la Fonction publique. Sachez que Suresnes est particulièrement exemplaire puisque nous faisons partie des rares collectivités territoriales qui respectent le taux de 6 % puisque nous sommes maintenant à 8 %. »

M. SALLES : *« Je vous en félicite. »*

M. le MAIRE : *« Nous faisons plus que notre part. »*

M. SALLES : « En revanche, je voudrais aussi vous interpeller par rapport à l'accessibilité des personnes handicapées. Je trouve assez curieux que le Front National soit obligé de faire un tract politique pour que certaines voies de la commune soient enfin prises en compte.

Dernièrement, rue Grotius, et je remercie les services municipaux d'avoir réagi rapidement pour combler des nids-de-poule dans la rue, ils ont curieusement oublié le trottoir qui est carrément défoncé et là, pour le coup, inaccessible à une personne handicapée en fauteuil roulant.

J'attire votre attention sur ce point de pouvoir aussi faire en sorte que les services de la voirie fassent un peu plus attention, du moins l'adjoint en charge de ces services, pour que nos compatriotes puissent circuler partout et dans toutes les rues. »

M. le MAIRE : « Quand un trottoir est en travaux, par définition, il est plus compliqué de cheminer dessus. Rien n'est oublié, ne vous inquiétez pas ! S'il y a une concordance de temps entre vos tracts et les travaux de voirie, ce n'est que le pur hasard.

Par ailleurs, je vous informe qu'en termes d'accessibilité, tout ce qui a été fait depuis des années pour abaisser les trottoirs au droit des passages piétons a été fait de manière massive dans l'ensemble de la ville. Pour autant, les finances d'une collectivité ne sont pas extensibles à l'infini. Nous ne pouvons donc pas réaliser tous les travaux en même temps. Tout n'est pas encore totalement parfait mais nous n'en sommes plus très loin. »

<p>Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) : nouveaux contrats de délégation de service public et d'achat d'eau.</p>
--

Rapporteur : M. LECLERCQ

Les procédures de renouvellement du contrat d'affermage d'une part, et d'achat d'eau en gros d'autre part, conduites par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sont achevées. Après un travail très dense mené depuis la fin de l'année 2012, des changements importants sont intervenus et des avancées très positives ont été obtenues.

1) Nouveau contrat de délégation de service public, attribué à la société Eau & Force :

En premier lieu, le SEPG s'est prononcé sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau sur son territoire.

Le débat déjà engagé au sein du comité syndical depuis plusieurs années a été formalisé officiellement entre le 12 décembre 2012 et le 29 mai 2013. Pendant ces six mois, le comité syndical s'est réuni au rythme d'une réunion par mois et certaines fois autour de paroles d'experts. En parallèle, les dix Maires des villes adhérentes ont été rencontrés pour recueillir leur avis. Par cette approche pragmatique, chaque sensibilité représentée au sein du comité a pu s'exprimer.

Il est important de souligner que les élus de la majorité du syndicat ont abordé ce débat sans aucune position dogmatique sur le choix d'une gestion en régie ou d'une gestion déléguée. L'opposition a exprimé clairement sa préférence pour une gestion en régie directe. Mais elle a aussi été constamment force de proposition en participant à la mise en œuvre d'avancées très constructives pour l'avenir et la qualité du service public de l'eau sur notre territoire.

À l'issue de ce débat, la proposition de gestion en délégation du service de l'eau potable, construite uniquement sur des analyses économique, financière et contextuelle, a été entérinée par le vote du 29 mai 2013.

La majorité des élus du comité syndical a choisi de poursuivre la gestion du service en délégation mais sous une nouvelle forme, plus moderne et renforcée autour de 3 axes majeurs :

- La modification profonde de la gouvernance du syndicat pour être en mesure d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice publique.
- Un contrôle étroit du délégataire par la mise en place d'un comité de pilotage trimestriel et d'une commission mensuelle de suivi.
- l'inscription d'une clause contractuelle de révision triennale des objectifs de performance du tarif du délégataire et de la formule d'indexation.

En deuxième lieu, une procédure de mise en concurrence a été lancée pour choisir le futur délégataire. Vous devez savoir que le président du SEPG a souhaité aller au-delà de cette procédure déjà très encadrée par la loi Sapin en s'entourant d'un « groupe de négociation » composé d'élus du comité syndical représentant les différentes sensibilités. Ce groupe a, en plus de garantir une transparence totale dans les négociations avec les candidats, permis que toutes les décisions proposées au comité syndical soient prises « collégialement ». De cette façon, et accompagnés par notre AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), le SEPG a pu s'assurer d'un travail participatif très efficace pour défendre les intérêts des usagers faces aux deux offres en compétition.

Le travail a été conduit à un rythme soutenu imposant aux candidats une implication totale et une réactivité forte. Face aux exigences précises et « pointues » du « groupe de négociation », les échanges ont été fructueux sur les aspects techniques comme financiers et les offres obtenues de grande qualité.

L'ambition portée par le groupe de négociation a permis au SEPG d'atteindre l'objectif recherché. Des avancées marquantes ont été obtenues sur le service rendu aux usagers pour les douze prochaines années. Parmi les points les plus « parlants » pour l'usager : **la baisse du prix de l'eau potable de 23,4% en moyenne dès le 1^{er} juillet 2015, une chasse aux fuites de 1,3M de m³ par an** et le choix d'une **distribution d'eau adoucie (décarbonatée)** mise en œuvre dès 2018 pour un peu plus de 14 centimes d'euros le m³.

Le prix de l'eau sera ainsi dans les dix villes-membres du SEPG, après ces procédures conduites et ces négociations fructueuses, et dès le 1^{er} juillet prochain, inférieur de 10% à celui pratiqué dans les villes voisines adhérentes au SEDIF. Il y restera encore inférieur de 5% après la mise en œuvre de la décarbonatation, et avec une avancée technologique importante et une qualité de l'eau supérieure.

2) Nouveaux contrats d'achat d'eau auprès de La Lyonnaise des Eaux et le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) :

Le troisième temps fort des procédures conduites par le SEPG portait sur l'achat d'eau en gros par le SEPG. À l'inverse de tous les autres acteurs publics franciliens, le syndicat n'est pas en surcapacité de production.

L'usine du Mont-Valérien ne produit pas la totalité de l'eau nécessaire pour alimenter les 600 000 habitants de la presqu'île et les entreprises implantées sur son territoire. Le SEPG doit donc acheter de l'eau en complément. Le précédent contrat de délégation passé avec Eau et Force, filiale de la Lyonnaise des Eaux, intégrait l'achat d'eau complémentaire à hauteur de 23 millions de m³. Ces achats étaient effectués par le délégataire auprès de la seule Lyonnaise des Eaux. Le cadre contractuel ne permettait au SEPG que de renégocier les quantités par avenant au contrat initial, ce qui a néanmoins été fait à trois reprises pour réduire les achats de 6 millions de m³ au total.

Pour reprendre la maîtrise totale des achats, il a donc été proposé au comité syndical de dissocier les achats d'eau du contrat d'affermage. Autrement dit, que le SEPG achète lui-même l'eau nécessaire au service pour la revendre à son délégataire. Ainsi, aux termes des négociations du nouveau contrat d'affermage, le SEPG a donc fixé ses besoins complémentaires à 15 millions de m³/an et a exigé une garantie de fourniture en toutes circonstances, en cas de force majeure, notamment un volume quotidien de 155 000 m³.

Dans cette organisation, le produit de la vente permet de financer le syndicat et ses investissements propres. En plus de la reprise en main des achats d'eau, cette consultation a également été l'occasion de continuer à élever le niveau de sécurisation du service en fixant les objectifs suivants :

- Maîtrise des ressources en eau,
- Diversification de ces ressources pour renforcer la sécurité des approvisionnements,
- Diversification des fournisseurs afin de ne pas être lié qu'à un seul opérateur.

La mise en concurrence des fournisseurs potentiels (Eau de Paris, SEDIF et Lyonnaise des Eaux), s'est déroulée dans le même esprit de transparence et de collégialité dans les décisions que pour la délégation de service public. Elle a amené le comité syndical le 4 mai dernier à décider, à l'unanimité, de signer :

- une convention de fourniture d'eau « décarbonatée » (adoucie), avec mise en œuvre à partir de mi-2018, avec deux fournisseurs distincts : la Lyonnaise des Eaux pour un volume annuel de 11,4 Millions de m³ et le SEDIF pour un volume annuel de 3,6 millions de m³ soit plus de 24% des besoins d'achat du SEPG ;
- un avenant avec la Lyonnaise des Eaux pour la fourniture d'eau « normale » (non adoucie) durant la période transitoire de juillet 2015 à mi-2018, pour une quantité de 15 millions de m³, mais à un prix inférieur de plus de 17% au prix actuel.

La période transitoire entre juillet 2015 et juillet 2018 est nécessaire à chacun des deux fournisseurs pour engager les études et travaux de mise en œuvre : pour la Lyonnaise des Eaux, d'une seconde unité de décarbonatation à son usine du Pecq, et pour le SEDIF, de résoudre les contraintes techniques de raccordement et de mise en pression de ses injections dans le réseau du SEPG depuis son usine de Méry-sur-Oise.

Non seulement les trois objectifs initiaux sont atteints, mais la mise en concurrence permet au SEPG de les dépasser en obtenant, avec deux fournisseurs, un équilibre économique très satisfaisant avec un prix d'achat d'eau décarbonatée inférieur au prix d'achat actuel de l'eau « normale », non-adoucie. Le SEPG assure aussi de cette façon ses recettes pour le financement de ses investissements à venir sur les dix prochaines années.

Cette initiative innovante du SEPG fait de lui la première autorité organisatrice du service de l'eau d'Ile-de-France à entrer concrètement dans une telle démarche de partage des ressources entre collectivités franciliennes. Cette position place le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, deuxième syndicat de France pour la gestion du service public de l'eau et troisième acteur majeur sur cette compétence en Ile-de-France (avec le SEDIF et Eau de Paris), comme un élément "moteur" dans une organisation métropolitaine de partage des ressources.

Au global, le résultat des deux consultations est plus que positif :

- Un prix de l'eau facturé à l'utilisateur en baisse de 23,4% en moyenne à partir du 1^{er} juillet 2015.
- La mise en place d'outils innovants de mesure de la performance et de la qualité du service et de la gestion du patrimoine (indicateurs, outils digitaux, etc.) permettant un suivi quotidien du service rendu.
- Une gouvernance renforcée du syndicat et un contrôle serré du délégataire.
- La mise en place d'une télérelève sur l'ensemble du territoire du syndicat.
- Des engagements forts du délégataire sur le rendement du réseau (92% au terme du contrat) notamment par recherche et diminution des pertes d'eau et renouvellement de canalisations (7km/an).
- Une qualité d'eau supérieure à partir de la mise en place de la « décarbonatation » en 2018 (adoucissement de l'eau).
- une production de l'usine du Mont-Valérien optimisée à 65% de sa capacité nominale et à 77% de sa capacité réelle.
- Une diversification des ressources (eau de Seine, eaux de nappes et eau de l'Oise).
- Une diversification des productions et des fournisseurs (le SEPG lui-même par son usine du Mont-Valérien ; le SEDIF ; et la Lyonnaise des Eaux).
- La maîtrise des ressources par l'achat direct d'eau par le SEPG.
- Une production d'eau maîtrisée à 72% par des acteurs publics (production de l'usine du SEPG et achat d'eau au SEDIF).

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Je voulais rappeler notre position. Nous sommes pour une gestion en régie. Nous sommes dans la catégorie qui n'a pas approuvé la proposition de gestion en délégation. Elle a été entérinée donc voilà.... Et pourtant, dans les Landes, à l'échelle départementale, le service public de l'eau est exploité en régie et cela se passe très bien. Je pense que les études n'ont pas encore été assez loin pour qu'on puisse voir l'intérêt de la régie.* »

M. le MAIRE : « *Dans les Hauts-de-Seine, on ne peut pas le faire puisqu'il y a deux syndicats : le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et le Syndicat des Eaux de la Presqu'Île-de-Gennevilliers, antique et vénérable, qui accomplit sa tâche avec beaucoup d'efficacité. M. Leclercq pourra nous apporter des précisions complémentaires. Cela étant, je n'ai ni la religion du « tout régie » ni du « tout délégation.* »

Mme BALLUT : « *Non, mais leurs tarifs ont baissé de 17 % au moment du passage en régie.* »

M. le MAIRE : « *Je rappelle que notre syndicat est pluraliste et qu'il comprend des communes de toutes tendances.* »

Mme BALLUT : « *Je donne notre position.* »

M. le MAIRE : « *Elles ont fait ce choix collectivement.* »

M. LECLERCQ : « *Je confirme, le Syndicat n'avait pas non plus de religion établie sur le type de gestion. Le choix a été purement fait en fonction du contexte du syndicat, des villes et du service public sur leurs territoires. Il n'y a pas eu de choix dogmatique d'une gestion déléguée par rapport à une régie.*

L'étude conduite sur le mode de gestion a démontré qu'il n'y avait pas d'intérêt majeur économique à passer en régie et la meilleure preuve en est que le résultat de la consultation qui a fait le choix d'une nouvelle délégation de service public va permettre non pas une baisse de 17 % mais de 23,4 %. »

Mme BALLUT : « Oui, mais il faut voir les prix pratiqués ! »

M. LECLERCQ : « J'ajoute, Madame Ballut que, certes, deux villes du syndicat ont légitimement fait valoir leur préférence pour la régie, elles l'ont affirmée, néanmoins, ensuite, une fois que le vote a été fait, elles se sont engagées sur un travail très constructif pour que cette délégation de service public prenne une nouvelle forme et soit beaucoup plus efficace qu'auparavant.

Je fais remarquer que, sur le troisième volet, l'achat d'eau, le vote a été unanime, toutes tendances politiques confondues. Il n'y a pas eu, dans les débats et dans les choix, de position dogmatique en quoi que ce soit. »

M. le MAIRE : « Cela tient aussi au fait que, d'un site à l'autre, c'est très difficile de faire des comparaisons vraiment efficaces. Il y a des investissements qui sont faits à un moment donné ou qui sont encore à faire et, dans certains endroits où les investissements n'ont pas encore été réalisés le prix de l'eau est bien moindre, mais il va augmenter au moment où les investissements seront entrepris en matière par exemple de nouvelle usine de traitement de l'eau, etc..

Pour le Syndicat des Eaux de la Presqu'Ile-de-Gennevilliers, les investissements ont été réalisés. C'est la raison pour laquelle, ces amortissements étant achevés, nous pouvons avoir une baisse très significative de 23 % du prix de l'eau stricto sensu.

Faire des comparaisons à un instant t n'a pas grand sens puisque l'historique n'est pas le même d'un site à l'autre. »

Information du Conseil Municipal sur les marchés passés selon la procédure adaptée.

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
14MG001401	Fourniture et livraison de matériels et matériaux permettent la réalisation de peintures, revêtements de sols, murs et plafonds	COULEURS DE TOLLENS	4 ans fermes Montant minimum : 30 000 HT Montant maximum : 120 000 HT
15MG000001	Location et maintenance d'une imprimante grand format multifonction traceur-copieur et scanner intégré pour les services techniques	DPR	5 ans fermes Montant forfaitaire de 22 350,05 HT
14MG001418	Location et entretien de vêtements de travail pour les agents municipaux	INITIAL SAS	3 ans fermes Montant minimum : 60 000 HT Montant maximum : 150 000 HT
14MG001422	Location de véhicules réfrigérés	PETIT FORESTIER	4 ans fermes Montant forfaitaire de 42 492,00 HT
14MG001416	Location et montage de tentes, podiums, tribunes, planchers, structures et accessoires	JG COM 95	4 ans fermes Montant minimum : 20 000 HT Montant maximum : 150 000 HT
14MG001410	Location de cars avec chauffeur	AUTOCARS JAMES	3 ans fermes Montant minimum : 30 000 HT Montant maximum : 120 000 HT
15MG000126	Consultation (3 devis) pour la location et la maintenance d'un photocopieur noir et blanc mis à disposition du public de la Médiathèque	SEDECO	4 ans fermes Montant minimum : 7 000 HT Montant maximum : 12 000 HT
15MG000005	Remplacement des fauteuils de la salle Jean Vilar du théâtre	TECHNO LOGISTIQUE	6 mois fermes Montant forfaitaire de 151 072,15 HT

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *J'ai deux remarques. La première concerne le marché relatif à la location et au montage de tentes, podiums, tribunes, on verra qu'il aura pour conséquence une réduction des effectifs municipaux. C'est dommage de payer du personnel extérieur pour ces activités.*

Ma deuxième remarque a trait au remplacement des fauteuils de la salle du théâtre Jean Vilar. Je propose qu'on remette ce remplacement à une date ultérieure compte tenu de la somme qui est de 151 072 €. Je trouve que c'est assez cher. Il n'y a pas longtemps, je suis allée au théâtre, je ne les ai pas vus si abîmés que cela. »

M. le MAIRE : « *Vous avez eu de la chance !* »

Mme BALLUT : « *Je demande qu'on réfléchisse.* »

M. le MAIRE : « *Ils ont 25 ans d'âge et ils ont bien rempli leur office.* »

Mme BALLUT : « *Mais non, on les a changés quand on a refait le théâtre.* »

M. le MAIRE : « *Oui, c'était il y a 25 ans.* »

Mme BALLUT : « *Cela passe vite !* »

M. le MAIRE : « *Nous avons un taux de fréquentation de l'ordre de 80 %. Forcément, avec le temps, les fauteuils ont fini par s'abîmer.*

Quant à votre première remarque, sachez que nous louons ce matériel et c'est l'entreprise de location qui assure le montage et le démontage. Cela ne se fait pas au détriment de nos agents. »



DECISIONS

Ci-joint, pour votre information, les décisions que j'ai prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux délibérations des 3 avril 2014 et 1^{er} avril 2015 qui m'accordaient la délégation de traiter lesdites affaires.

N°15-008 Convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Ville du local collectif résidentiel situé au 18/20, rue Merlin de Thionville.

Les Locaux Collectifs Résidentiels sont conçus pour permettre aux habitants et à leurs associations de se réunir afin de favoriser l'instauration de rapports de voisinage. En ce sens, ils sont un instrument essentiel pour le développement de la vie sociale.

Dans ce but, l'Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobilier (APES) et la société France Habitation E.S.H. proposent à la Ville de lui mettre à disposition, à titre gracieux, un Local Collectif Résidentiel situé aux n°18/20, rue Merlin de Thionville, pour une surface d'environ 66 m², pour une durée de trois ans, afin d'en faire bénéficier les habitants et les associations du quartier (en particulier Croix-Rouge et Coute Echelle).

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « Vous commencez par dire que les locaux collectifs résidentiels sont conçus pour permettre aux habitants et à leurs associations de se réunir mais ce local n'est utilisé que par les associations Croix Rouge et Courte Échelle. Est-ce que les habitants pourront faire des réunions, la louer, la préempter pour quelques soirées ? »

M. le MAIRE : « Cela fait très longtemps que la Croix Rouge occupe ces locaux. »

Mme BALLUT : « Je croyais qu'il s'agissait de nouveaux locaux. »

N°15-010 et 15-011 Autorisations d'ester en justice.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ester en justice dans les affaires suivantes :

N° de décision	Affaire / Objet	Cabinet d'avocats désigné
15-010	Appel interjeté par les époux ZEIL, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, contre un jugement du 24 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise rejetant leurs requêtes visant à l'annulation d'un permis de construire délivré au bénéfice de la Résidence Franco-Suisse sur un terrain situé n°51-55, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.	Cabinet A5 Avocats & Associés, domicilié 47, avenue de Villiers 75017 Paris

15-011	Appel interjeté par la Commune de Suresnes, auprès de la Cour Administrative d'appel de Versailles, contre des jugements du 28 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise annulant l'arrêté de permis de construire initial du 20 mai 2009 et le permis de construire modificatif du 11 avril 2013 délivrés au bénéfice de Monsieur Pasquier sur un terrain situé au n°6, rue de la Cerisaie.	Cabinet ALONSO-MAILLIARD AARPI, domicilié 27, rue des Archives 75004 Paris
--------	---	--

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « On parle du 51-55, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny. Qu'en est-il du 59 ? »

M. le MAIRE : « Cela échappe totalement à notre pouvoir d'agir. Pour autant, j'ai pris la responsabilité de réunir l'ensemble des acteurs, c'est-à-dire la banque qui doit assurer la bonne fin puisque c'est elle qui a récupéré la propriété, maintenant que la société de promotion a déposé le bilan et qu'elle a été mise en liquidation. La banque a d'ailleurs une interprétation de garantie de bonne fin qui laisse rêveur puisque, pour elle, elle consiste simplement à mettre le bâtiment hors d'eau, or il est déjà hors d'eau. Elle considère qu'il n'y a plus rien à faire d'autre. Ceux qui ont versé des acomptes pour acheter des appartements dans cet immeuble sont complètement désespérés.

Etaient présents également les avocats des différentes parties, les acquéreurs qui ont bien voulu se déplacer et il n'en est malheureusement rien sorti. Nous sommes dans une situation complètement bloquée. Je n'ai pas qualité pour agir et je n'ai pas de nouvelles plus récentes à vous donner. Je pense qu'il y a des procédures qui continuent à se poursuivre. Désormais des acquéreurs se retournent contre la banque pour que sa vision de bonne fin soit un peu plus efficiente. Nous sommes dans une situation vraiment terrible. »

Mme BALLUT : « Vous aviez dit que la Ville préempterait »

M. le MAIRE : « Non, nous n'avons pas la possibilité légale de le faire. »

M. IACOVELLI : « Je reprends un peu ce que dit Mme Ballut. L'année dernière, vous aviez proposé de réaliser une étude afin que Hauts-de-Seine habitat puisse racheter ce bâtiment pour en faire des logements sociaux quelle que soit la catégorie. Est-ce toujours à l'étude ? Est-ce toujours une hypothèse envisageable ? »

M. le MAIRE : « Oui, sauf que la banque, pour l'instant, ne veut pas vendre et nous ne pouvons pas la contraindre. Par ailleurs, si elle devait vendre, elle devra le faire à un montant très élevé pour dédommager les personnes qui ont versé des acomptes, et encore faudrait-il que ceux qui ont versé des acomptes acceptent de renoncer à leur acte d'achat. Tout cela est extrêmement complexe.

M. IACOVELLI : « Cela fait 10 ans. Je pense qu'au bout d'un moment, ils seraient prêts à lâcher leur acte d'achat contre dédommagement ou tout ou partie de ce qu'ils ont versé comme acompte. Mais effectivement si c'est à l'étude.... »

M. le MAIRE : « Si c'était simple, ce serait fait depuis longtemps. »

M. IACOVELLI : « Je sais bien. Concernant les autorisations d'ester en justice, pourrions-nous avoir le détail ? Pourquoi est-ce que la première affaire a été jugée et sur quels critères ? Et pourquoi la commune interjette-t-elle appel ? »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas trop commun à Suresnes. Nous sommes moins sujets à ce genre de chose que certaines autres communes des environs. Nous avons de temps en temps effectivement des recours contre des permis de construire et, parfois, en première instance, les demandes d'annulation sont rejetées, comme c'est semble-t-il le cas de la première. Ce sont ceux qui avaient introduit le recours qui interjettent appel de la décision qui a rejeté leur recours. Dans l'autre cas, c'est le contraire, le Tribunal Administratif a donné satisfaction à celui qui demandait l'annulation et c'est le titulaire du permis, donc, également la commune qui l'a accordé, qui interjette appel.* »

N°15-012, 15-013 et 15-014

Modifications de régies.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier les régies suivantes :

N° de Décision	Objet
15-012	<p>Modification de la régie de recettes n°31 afin de permettre l'encaissement des redevances des locations de salles pour les services des « Action Culturelle et Arts de la Rue » et « Vie Associative ».</p> <p>La régie de recettes n°31, située au 6, rue du Clos des Ermites, encaissera désormais les redevances des locations de salles et des cautions ainsi que les recettes issues des tournages de film.</p>
15-013	<p>Modification de la régie n°23, située 1, place du Puits d'Amour, pour l'encaissement des droits d'inscription aux cours du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et la location des instruments afin de permettre le règlement par carte bancaire à distance (internet).</p>
15-014	<p>Modification de la régie de recettes n°114 pour le paiement des rémunérations d'intervenants et des frais d'organisation des manifestations, des dépenses de représentation et frais de mission dans le cadre de l'activité relations publiques - changement d'adresse (nouvelle adresse au 2, rue du Clos des Ermites).</p>

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *À propos de la deuxième concernant le Conservatoire, quand allons-nous examiner le projet d'établissement parce que sa période couvrait les années 2012 à 2015 ? Nous l'avions vu à cette période.* »

M. le MAIRE : « *Il ne vous aura pas échappé que nous sommes encore en 2015. Il vous sera soumis en temps et en heure.* »

N°15-015 et 15-016 Conventions de mise à disposition d'un local situé au 22, rue des carrières au bénéfice des associations Suresnes Commerce et Suresnes Qualité Plus.

Dans le cadre de leurs activités et en réponse à leurs demandes, la Ville souhaite mettre à disposition des associations Suresnes Commerce (décision n°15-015) et Suresnes Qualité Plus (décision n°15-016) un local partagé d'environ 12,80 m², situé au 2^{ème} étage du 22, rue des Carrières.

Deux conventions ont donc été établies à cet effet, conclues pour une période d'un an, renouvelables par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre ans, moyennant le paiement, par chacune des deux associations, d'une redevance annuelle de 1200 €, la ville prenant en charge les abonnements d'électricité et d'eau.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer ces deux conventions.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : « *Ce n'est pas par rapport à ce local mais par rapport à l'association Suresnes Commerce. A-t-on une idée sur l'actuel local qu'ils occupent boulevard Charles de Gaulle ? Je sais que M. MENARD avait prévu initialement de le vendre. Est-ce le cas ?* »

M. le MAIRE : « *Oui, l'hôtel Astor est demandeur. Ce local leur permettra d'aménager un accès pour les personnes en fauteuil roulant.* »

N°15-017 Mise à la réforme de trois véhicules municipaux

Trois véhicules appartenant au garage municipal sont hors d'usage. Il s'agit des véhicules suivants :

Véhicule Renault Megane
date de mise en circulation : 16/05/2003
immatriculé 492 DRY 92
totalisant 130 314 kilomètres
Etat du véhicule : obsolète et coûteux en entretien

Véhicule Peugeot 205
date de mise en circulation : 23.09.1992
immatriculé 1869 XL 92
totalisant 185 487 kilomètres
Etat du véhicule : obsolète, coûteux en entretien et polluant

Véhicule Renault Master (nacelle 16m)
date de mise en circulation : 14/09/1987
Etat du véhicule : véhicule ne répondant plus aux normes de sécurité

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ces véhicules du patrimoine communal et de les proposer à la vente aux enchères du matériel réformé ou de les faire transporter chez un épaviste si aucune vente n'est contractée ou de les céder à des lycées professionnels qui le souhaiteraient.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

N°15-018, 15-025 et 15-027 Conventions de mise à disposition de la Galerie des Courtieux.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les conventions suivantes.

N° de décision	Objet	Montant (*)
15-018	Mise à disposition de la Galerie des Courtieux à Madame Marie ROUGEAUX, nom d'Artiste « Sylvie BRISSET », pour l'organisation d'une exposition d'œuvres d'art du 15 au 17 mai 2015.	180 euros T.T.C.
15-025	Mise à disposition de la Galerie des Courtieux à l'association « ATREMA » pour l'organisation d'une exposition d'œuvres d'art du 5 au 12 octobre 2015.	300 euros T.T.C.
15-027	Mise à disposition de la Galerie des Courtieux à Monsieur Michel GUDIN pour une exposition d'œuvres d'art du 29 au 31 mai 2015.	180 euros T.T.C.

(* conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014)

N°15-019 Création de la régie de recettes n°02-351 auprès de la Ville pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre (régie située 22, rue des Carrières).

Dans le cadre de l'organisation par le Service Commerce et Artisanat des brocantes de juin et de septembre, j'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer la régie de recettes n°02-351 pour l'encaissement par ce service des emplacements attribués lors de ces brocantes.

N°15-020 Attribution des legs Desbassayns de Richemont et Genteur-Renault pour l'année 2015 – Fête des Rosières.

La Fête des Rosières se déroulera cette année le dimanche 10 mai 2015.

Le Comité des Rosières a fixé son choix sur Mesdames Loyola de Kergommeaux et Mariam GACKOU, qui remplissent toutes les conditions requises pour l'attribution des prix Desbassayns de Richemont pour la première et Genteur-Renault pour la seconde.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'attribuer, pour l'année 2015, les prix Desbassayns de Richemont à Madame Loyola de Kergommeaux et Genteur-Renault à Madame Mariam GACKOU, d'une valeur chacun de 400 €.

N°15-021, 15-022 et 15-023 Remboursements de dommages.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire recouvrer les sommes suivantes par Monsieur le Trésorier Principal.

N° de décision	Objet
15-021	A la suite d'un accident de la circulation du 25 mai 2014, trois barrières à l'angle du boulevard Henri Sellier et de la rue Garibaldi ont été endommagées par un véhicule. Par le biais de son assurance, l'utilisateur a proposé de rembourser la somme de 722,28 €, conformément à la facture établie par la Ville.
15-022	A la suite d'un accident de la circulation du 23 juin 2014, un potelet à l'angle des rues Worth et Desbassayns de Richemont a été endommagé par un véhicule. Par le biais de son assurance, l'utilisateur a proposé de rembourser la somme de 242,28 €, conformément à la facture établie par la Ville.
15-023	A la suite d'un accident de la circulation du 17 novembre 2014, deux barrières et deux potelets à l'angle des rues des Velettes et Gambetta ont été endommagés par un véhicule. Par le biais de son assurance, l'utilisateur a proposé de rembourser la somme de 837,36 €, conformément à la facture établie par la Ville.

N°15-024 Convention de mise à disposition avec la société Watelet TP d'un local situé 54, rue du Val d'Or.

La société Watelet TP, qui réalise des travaux de voirie pour le compte de la Ville, a souhaité bénéficier d'un local pour stocker du matériel et pour servir de vestiaires.

La Ville souhaitant répondre favorablement, une convention de mise à disposition a été établie pour un local d'une surface de 58,40 m², situé au 54, rue du Val d'Or, conclue du 15 avril au 31 décembre 2015, renouvelable une fois pour une période d'un an, pour un loyer annuel de 1 752 € T.T.C.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer cette convention.

N°15-026 Fête de l'Europe 2015 : cession de droits au profit de la Ville de l'exposition « A la découverte du Parlement européen ».

A l'occasion de la Fête de l'Europe qui se déroulera le samedi 9 mai 2015, le Bureau d'Information en France du Parlement européen propose de céder, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, les droits de l'exposition « A la découverte du Parlement européen » composée de 12 panneaux.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les conditions de cession de droits de cette exposition.

N°15-028 Convention d'hébergement provisoire et temporaire à passer avec l'INS-HEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés).

Des conventions individuelles de stage ont été passées avec l'ENA de Tunis le 23 avril 2015 pour l'accueil de 2 stagiaires de l'ENA au sein de la Direction des Ressources Humaines de ville de Suresnes.

Les frais de transports des deux stagiaires ont été pris en charge par l'ENA de Tunis et l'Ambassade de France à Tunis.

Afin d'assurer l'hébergement dans les meilleures conditions d'étude possibles à Suresnes des 2 stagiaires de l'ENA, une convention d'hébergement provisoire et temporaire a été conclue avec l'Institut national supérieur de Formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA), pour la mise à disposition de 2 chambres, pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 27 juin 2015 inclus, pour un montant fixé par personne à 1 833 euros.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer cette convention.



DELIBERATIONS



INTERCOMMUNALITE

N°1	Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (CAMV) : transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».
------------	--

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants figurant au schéma départemental de participer à sa mise en œuvre.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMV, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014, il est prévu la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la ville de Nanterre pour couvrir les besoins des trois communes (Nanterre : 17 places, Rueil Malmaison : 15 places et Suresnes : 9 places), conformément au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Pour être exercée, la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage doit apparaître explicitement au titre des compétences transférées. Il convient donc de modifier le périmètre des compétences facultatives en transférant cette compétence à la CAMV.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 avril 2015, a voté favorablement pour ce transfert. Les Conseils Municipaux de chaque commune membre disposent désormais d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le transfert proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver le transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » à la CAMV au 1^{er} juillet 2015.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *Qu'en est-il des places qui relèvent de notre collectivité ?* »

M. le MAIRE : « *Il y aura une seule aire d'accueil des gens du voyage comprenant 41 places qui se situera sur le territoire de Nanterre, ce qui réduira les coûts notamment en termes d'adduction d'eau, de sanitaires, etc..* »

Mme BALLUT : « *Comme par hasard, elle se situera sur le territoire de Nanterre.* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas un hasard. On ne l'a pas fait de force et c'est en même temps là où il y a le plus de place. À Suresnes, je ne vois pas bien où nous aurions pu la faire.*

Mme MEILHAC : *« Cela ne concerne pas cette délibération mais je voulais juste, avant qu'on aille plus loin, demander si on pouvait modifier l'ordre du jour de manière à passer au moins une des questions diverses qui passent en principe en fin de Conseil puisque beaucoup de personnes sont venues par rapport à une des questions que nous devons poser. »*

M. le MAIRE : *« Non, on ne change pas l'ordre du jour et je pense d'ailleurs que les personnes qui sont dans le public seront très intéressées par le reste de notre ordre du jour.*

Sur les aires pour les gens du voyage, je rappelle que c'est une obligation légale en fonction de la population des communes, on doit un certain nombre de places d'accueil et, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de faire un lot global pour l'ensemble. »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



AFFAIRES GENERALES

N°2 Election d'un Adjoint au Maire.

Lors de sa séance relative aux élections du Maire et des Adjointes du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de postes d'adjoints.

Il convient de pourvoir le poste de 13^{ème} Adjoint vacant, occupé par Mme BEJEAN-LEBUISSON, et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, lequel prendra la dernière place du tableau des adjoints.

Conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, une majorité relative suffit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un adjoint.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je propose la candidature de M. Louis-Michel BONNE. L'Opposition présente-elle des candidats ?* »

M. IACOVELLI : « *Nous ne présenterons pas de candidat. Nous ne prendrons pas part au vote comme à chaque fois qu'un élu de la majorité se présente, comme c'est de droit pour nous.* »

M. le MAIRE : « *M. D'ASTA avait quand même voté pour M. BONNE lors de la séance du 28 mars !* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE
(33 POUR dont 5 pouvoirs –
2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI –
3 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE, Mme MEILHAC)**

M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX ne prennent pas part au vote.

N°3 Détermination du montant mensuel brut des indemnités de fonction.

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé le montant mensuel brut des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués auprès du Maire.

Compte tenu des changements qui sont intervenus au sein de notre Assemblée depuis cette date, liés en particulier à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et à la disparition d'un Conseiller Municipal délégué auprès du Maire, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois.

Par ailleurs, l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, issue du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, dispose que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever à 15%, dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ fixer l'indemnité de fonction du Maire sur la base de 79.61 % de l'indice brut 1015, majorée de 15%,
- ❑ fixer l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire sur la base de 29.40 % de l'indice brut 1015, majorée de 15%,
- ❑ fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués auprès du Maire à 13.50% de l'indice brut 1015.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « *C'est quand même fort de café de voir cette délibération aujourd'hui compte tenu que tous les salaires sont bloqués dans toutes les entreprises, alors que de votre côté vous vous accordez une augmentation. Il y a possibilité mais il n'a jamais été dit que c'était une obligation. C'est la première chose.* »

M. le MAIRE : « *On n'augmente pas les indemnités.* »

Mme BALLUT : « *Si, et les 15 % ?* »

M. le MAIRE : « *Ce sont les 15 % qui bénéficiaient auparavant aux élus des villes chefs-lieux de canton. À partir du moment où il y a eu le redécoupage des cantons consécutifs au changement de mode de scrutin, un certain nombre de villes qui étaient chefs-lieux de canton, dont Suresnes, ont perdu ce statut. Un texte a été pris par le Gouvernement pour permettre que les élus des anciens chefs-lieux de cantons puissent conserver cette majoration de 15 %. Il s'agit simplement de maintenir les indemnités au niveau où elles étaient.* »

Mme BALLUT : « *Ce n'est pas une obligation.* »

M. le MAIRE : « *Ce n'est pas une obligation mais on n'augmente pas les indemnités.* »

Mme BALLUT : « *On peut les baisser.* »

M. le MAIRE : « *Bien sûr !* »

Mme BALLUT : « *Dans le cadre de la crise financière, chez Michelin, ils baissent leurs salaires, il n'y a pas de raison. D'autant que l'Opposition, je parle pour mon groupe, n'a aucun centime, ce qui n'est pas juste.* »

M. le MAIRE : « *C'est la loi.* »

Mme BALLUT : « *Non. À Nanterre, tous les conseillers municipaux ont une indemnité.* »

M. le MAIRE : « Les villes de plus de 80 000 habitants doivent verser une indemnité à l'ensemble de leurs élus. Il ne vous aura pas échappé que nous n'avons pas encore atteint 80 000 habitants et j'espère bien que nous ne les atteindrons jamais compte tenu de la taille de notre territoire. »

Mme BALLUT : « Oui, mais si on voulait, on pourrait le faire. Il y a d'autres municipalités qui le font. J'ai dit Nanterre parce que c'est à côté de nous, mais bon.... »

M. le MAIRE : « Il se trouve que nous ne sommes pas dans une même tranche et, pour eux, c'est une obligation, ce n'est pas une libéralité. »

Mme BALLUT : « Dans le même temps, vous supprimez des activités seniors et des postes d'animateurs. À côté de vous, il y a des personnes complètement dépressives à cause de cela et qui sont souvent très âgées. Je trouve cela inadmissible. D'un côté, par exemple, on refait les fauteuils du théâtre Jean Vilar et d'un autre, on va isoler un certain nombre de personnes qui n'ont que les activités seniors pour sortir de chez elles. C'est complètement inadmissible.

J'interviens pour que ces activités ne soient pas supprimées, que le personnel qui est parfois en CDD ne soit pas viré et que les activités continuent. Une partie de vos concitoyens se sent méprisée, trahie car cela a été défini en mars mais on a oublié de leur dire pendant les élections alors que beaucoup d'entre eux avaient voté pour la majorité. Ils ont eu tort mais, là, c'est une question sérieuse que je pose aujourd'hui.

On dépense et, de l'autre côté, on va supprimer des activités à des personnes qui en ont énormément besoin. Quand ces personnes se regroupent dans ces activités, elles parlent même presque de famille, et c'est très grave pour elles. Je pense que, les personnes âgées, on doit les respecter et on ne doit pas les prendre comme cela. »

M. le MAIRE : « Madame BALLUT, la première marque de respect que vous auriez pu avoir à leur égard, c'est de ne pas les affoler en leur donnant de fausses informations. Aucune activité n'est supprimée, je dis bien aucune. »

Mme BALLUT : « Ce ne sont pas les informations que nous avons. »

M. le MAIRE : « Cela me donne l'occasion de vous dire quelle est la réalité. Aucune activité n'est supprimée. Nous avons des contraintes budgétaires qui nous conduisent à revoir notre fonctionnement, comme l'ensemble hélas des communes de France du fait des coupes sombres que le Gouvernement a faites dans les dotations globales de fonctionnement. En outre, la Ville subit une triple peine parce que nous avons non seulement la baisse de la D.G.F. mais également l'augmentation des prélèvements effectués par l'État au titre des péréquations nationale et régionale. Nous sommes donc contraints, qu'on le veuille ou non, de faire des économies. »

Mme BALLUT : « Certaines. »

M. le MAIRE : « À moins de faire comme d'autres communes, c'est-à-dire d'augmenter dans des proportions folles les taux des impôts locaux, ce que nous avons refusé de faire. Nous avons pu maintenir les taux des impôts locaux mais au prix de gros efforts. Parmi ces efforts, il y a eu des recherches d'économies qui ne remettaient pas en cause les services à la population. Ainsi en est-il par exemple d'une partie des activités seniors qui seront redéployées auprès des partenaires associatifs, qui existent sur le territoire de Suresnes et qui proposent des activités équivalentes à celles que la mairie peut offrir en régie. »

Mme BALLUT : « Ce n'est pas dans leur quartier, cela n'a rien à voir. »

M. le MAIRE : « Je rappelle que cela ne concerne que 70 personnes, même si c'est important pour elles, j'en conviens bien entendu, mais elles pourront être accueillies dans le cadre d'un partenariat que nous sommes en train de mettre en place avec les associations.

Ces associations pourront développer ces activités soit dans les locaux qui sont d'ores et déjà mis à leur disposition, soit dans les maisons de quartier et, dans ces conditions, ce sera donc au plus près des quartiers où habitent les personnes concernées et dans les foyers dans lesquels elles ont l'habitude de se rendre. Non seulement aucune activité ne sera supprimée, mais au contraire, l'offre sera élargie. Il y aura davantage de possibilités et beaucoup plus d'activités proposées.

Pour que personne ne soit privée d'activité pour des raisons financières, la Ville accordera des bourses aux personnes qui auront besoin de soutien financier pour pouvoir payer les adhésions à ces associations et nous allons négocier, avec ces dernières, pour qu'il y ait même une tarification particulière qui soit accordée dans le cadre de ces activités.

S'il existait l'une ou l'autre des activités que nous proposons jusqu'à présent qui ne puisse être reprise par aucune association, dans ce cas nous la maintiendrions en régie. Donc, je répète, aucune activité n'est supprimée, au contraire l'offre sera plus large, plus variée et par ailleurs la question de proximité que vous évoquez est réglée par le fait qu'il existe des maisons de quartier et des foyers pour les seniors qui pourront accueillir ces activités au plus près du lieu d'habitation des personnes concernées.

Je voudrais dire que ce n'est pas bien de déformer et de présenter les choses sous cet angle en parlant de suppression alors qu'il s'agit d'une réorganisation due à une contrainte budgétaire qui nous est imposée par l'Etat. Il a bien fallu trouver, un peu partout, des marges d'économie à réaliser.

Contrairement à ce que vous disiez, la délibération que nous venons d'adopter, parce que nous sommes obligés de re-délibérer compte tenu de l'élection de M. BONNE pour remplacer le poste d'adjoint vacant, nous permet au contraire de faire une économie globale sur l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus.

Ce n'est pas une dépense supplémentaire, c'est au contraire moins de dépenses qu'auparavant. »

M. IACOVELLI : « Je ne vais pas reprendre ce que Mme Ballut a dit car nous sommes d'accord et Mme Meilhac lira en fin de séance une question orale au nom du groupe PS/Vert, mais cette délibération est quand même malvenue, non pas qu'il y ait une augmentation, on a bien compris que ce n'était pas une augmentation, c'était juste un maintien des pourcentages des indemnités actuelles octroyées aux adjoints et aux conseillers délégués pour compenser justement la baisse des 15 % avec la perte du statut de chef-lieu de canton sauf que, justement, nous vous demandons depuis maintenant trois ans, une baisse de 10 % des indemnités des élus, ne serait-ce que symboliquement pour montrer que tout le monde fait un effort.

Parallèlement, vous baissez les subventions accordées aux associations entre 10 et 70 %, parce que c'est le cas pour la Société Historique, alors qu'elles font des efforts pour baisser leur coût de fonctionnement.

Pourquoi ne baissez-vous pas symboliquement les indemnités de 15%, d'autant plus que les élus indemnisés ici présents ne vivent pas que de leurs indemnités d'élus et qu'ils ont, pour la plupart, je crois, au contraire, un travail à côté ? C'est ce que nous vous demandons depuis trois ans. Nous avons l'opportunité, avec ce changement de statut pour Suresnes, de baisser de 15 % les indemnités. Pourquoi ne saisit-on pas cette opportunité afin de montrer, même symboliquement, que tout le monde fait un effort, y compris les élus ? »

M. le MAIRE : « *Je trouve un peu fort de café, pour reprendre l'expression de Mme BALLUT, que vous interveniez sur ce sujet. »*

M. IACOVELLI : « *C'est la faute au méchant Gouvernement socialiste ! »*

M. le MAIRE : « *J'ai encore en mémoire les belles affiches où vous aviez fait un montage artistique entre votre portrait et celui de l'actuel Président de la République au moment où il était en campagne pour l'élection présidentielle. »*

M. IACOVELLI : « *Mais bien sûr et que j'assume complètement. Et vous ? »*

M. le MAIRE : « *C'est très bien que vous assumiez. »*

M. IACOVELLI : « *Et vous, avec Monsieur Sarkozy, est-ce que vous assumez ? »*

M. le MAIRE : « *Je soutenais effectivement le président sortant. »*

M. IACOVELLI : « *Donc on soutient chacun notre candidat. »*

M. le MAIRE : « *Vous permettez ? »*

M. IACOVELLI : « *Je permets, allez-y. »*

M. le MAIRE : « *Ce Gouvernement fait supporter aux collectivités locales 25 % des efforts d'économies budgétaires nécessaires pour la réduction de la dette publique française alors que l'ensemble des collectivités territoriales ne pèse que pour 8,9 % de cette dette publique.*

Ces 8,9 % de la dette publique française résultant des collectivités territoriales ont été intégralement contractés pour réaliser des investissements. C'est donc une dette que l'on peut qualifier de saine. Elle est adossée à des investissements amortissables, contrairement au Gouvernement qui, lui, emprunte chaque mois sur les marchés financiers, vous savez « l'ennemi », pour payer ses propres fonctionnaires et assurer son fonctionnement. L'État ne fait pas les économies qui devraient lui incomber. Il reporte sur les collectivités territoriales qui, elles, sont correctement gérées et qui, elles, appliquent la règle d'or d'un budget totalement équilibré année après année. D'une certaine manière, il fait donc un report d'impopularité sur les collectivités qui n'ont pas d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux, comme c'est le cas dans beaucoup de collectivités ou alors de procéder à des économies qui se traduisent forcément ici ou là, par quelques mécontentements. Vous êtes le dernier à pouvoir vous exprimer sur ce sujet.

Je n'aurai pas la cruauté de vous remémorer le rappel à l'ordre que vient de faire la Cour des Comptes à ce sujet en disant que la réduction de déficit qui avait été amorcée dès 2010 a été interrompue en 2014. »

Mme MEILHAC : « *Étant donné que la discussion a dérivé sur les activités du foyer des personnes âgées, est-ce que je peux passer mon texte maintenant ou faut-il vraiment que j'attende la fin pour que l'on revienne dessus ? »*

M. le MAIRE : « *Vous poserez votre question quand nous en serons aux questions d'actualité, je suis désolé. »*

Mme MEILHAC : « *On n'en était pas là et on en a quand même parlé. »*

M. le MAIRE : « *Et d'ailleurs, j'y ai largement répondu. »*

M. SALLES : « Vous dites que c'est l'État qui est le plus grand dépensier, que c'est de sa faute si nous sommes surendettés, etc., et qu'il faut faire des économies, je crois que les économies doivent se faire au niveau des intercommunalités et non pas au niveau de l'État spécialement.

Je vous rappelle que 200 milliards d'euros sont concernés par la décentralisation et la multitude de collectivités territoriales et que c'est de là que viennent les gabegies. S'agissant de la délibération n°3, le salaire de M. Bonne qui va percevoir un peu plus, tant mieux pour lui, nous, nous serons cohérents avec ce que nous avons voté lors de notre premier Conseil. Concernant ces indemnités, nous voterons contre parce que nous pensons qu'il y a un devoir de faire des économies au niveau local et de montrer l'exemple quand on sait que, selon le dernier baromètre Viavoice France Info, Le Monde du 20 mai dernier, 6 Français sur 10 estiment avoir perdu du pouvoir d'achat.

Je rejoins un peu ce que dit l'Opposition sur ces indemnités d'élus, vous auriez pu faire un effort de baisser de 15 % vos indemnités respectives. Je ne sais pas qui a voté cette loi visant à maintenir cette majoration de 15 % pour les anciens chefs-lieux de canton mais elle a bien été votée par quelqu'un, à mon avis les élus soit de l'UMP, soit du parti Socialiste. »

M. le MAIRE : « Je rappellerai simplement que les indemnités des élus subissent le même sort que les émoluments de la Fonction Publique puisqu'ils sont indexés dessus et qu'ils sont gelés depuis 2010. Cette dernière précision étant apportée je vous propose de passer au vote. Nous avons entendu les explications de vote de l'Opposition qui est généreuse quand cela ne la concerne pas. »

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Adoptée à LA MAJORITE

(33 POUR dont 5 pouvoirs – 8 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE, Mme MEILHAC, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)

OBSERVATION APRES LE VOTE

M. le MAIRE : « Nous sommes dans un jeu de rôle tout à fait prévisible et habituel et je précise d'ailleurs que, dans les communes de gauche, l'opposition de droite fait pareil ! »

N°4 Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné ses dix représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, présidé de droit par le Maire : Mme GUILLOU, Mme FLORENNES, M. BONNE, Mme DEBATS, M. PREVOST, Mme RICHARD, Mme TILQUIN, Mme DE LAMOTTE, M. IACOVELLI, Mme BALLUT.

Mme TILQUIN ayant souhaité démissionner de ses fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la remplacer, M. Abraham ABITBOL.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à LA MAJORITE (33 POUR dont 5 pouvoirs –

2 CONTRE : M. D'ASTA, Mme DEMEAUX –

6 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE, Mme MEILHAC, M. IACOVELLI)

N°5 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de suivi du dispositif Bourses permis de conduire automobile.

Par délibération du 3 avril 2014, le Conseil Municipal désignait ses 9 représentants pour siéger au sein du Comité de suivi du dispositif Bourses permis de conduire automobile.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre supplémentaire et d'attribuer le nouveau poste à M. Laurent SALLES.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Cette délibération permet de répondre à la demande Monsieur Salles puisqu'il y avait, au sein de ce Comité, des représentants des autres groupes. »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE 35 POUR dont 5 pouvoirs –
6 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI,
M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme MEILHAC**

N°6 Adhésion au réseau de la « Fédération des Ecomusées et des Musées de Société ».

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (F.E.M.S.), créée en 1989 pour promouvoir le concept français d'écomusée regroupe près de 180 structures (écomusées, musées de société).

L'Association a pour mission d'organiser des colloques et des formations sur les pratiques muséales pour l'ensemble de ses membres. Elle coordonne la veille documentaire sur le thème des écomusées et des musées de société. La Fédération réalise également pour les structures culturelles des expertises et des audits sur des thématiques comme la conservation, la muséographie, la scénographie, la médiation et le développement durable.

Par ailleurs, la F.E.S.M. constitue depuis 2009 le partenaire du Ministère en charge du tourisme dans le déploiement de la marque « Qualité Tourisme » pour les sites culturels. Elle a dans ce cadre développé un référentiel incluant tous les paramètres de l'accueil, des services aux publics et de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale à la « F.E.M.S. » et la cotisation y afférente, pour l'année 2015, d'un montant de 200 € (deux cents euros).

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



VIE DE LA CITE

N°7

Bail emphytéotique administratif avec l'association Al Badr pour des locaux situés rue des Velettes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L. 1311-2, qu' « *un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public* ».

La Ville souhaite mettre à disposition un local d'une surface de 349 m² situé sur trois niveaux dans un immeuble sis 3-5, rue des Velettes à l'association Al Badr, association culturelle ayant pour objet la célébration du culte musulman, de pourvoir en tout ou en partie aux frais et besoins de ce culte et l'entretien et l'aménagement d'un édifice culturel.

L'association Al Badr fait partie intégrante de la vie du quartier louant déjà depuis plusieurs années un local sur l'emprise même du projet. La Ville et l'association souhaitent ainsi pérenniser cette intégration harmonieuse, en vue de permettre l'aménagement d'un lieu de culte de proximité bénéficiant aux Suresnois de confession musulmane au sein même de leur commune.

Cette mise à disposition se fera par le biais d'un bail emphytéotique administratif régi par les dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du CGCT dont les modalités essentielles sont les suivantes :

- une durée de 18 ans,
- la prise en charge à ses frais exclusifs par l'association de l'ensemble des travaux nécessaires à la transformation du lieu en édifice de culte (travaux de second œuvre, de sécurité et d'accessibilité),
- une redevance annuelle, à verser à compter de l'ouverture de l'édifice au public, conforme à l'avis rendu par France Domaine du 4 décembre 2014 s'élevant à la somme de 15 516 euros par an, indexée annuellement sur l'indice BT01,
- tous les travaux d'aménagement resteront la propriété de la ville au terme du bail,
- le respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- une visite de contrôle de la commission de sécurité et d'accessibilité au terme des travaux
- l'ouverture au public conditionnée par la réalisation en totalité des travaux et l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité,
- des clauses de résiliation en cas de non-paiement du loyer, de non-respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public et de bruits de voisinage et de sous location non agréée par la Ville,
- l'accord nécessaire et obligatoire de la Ville par délibération de toute cession,
- la possibilité pour la Ville de résilier le bail pour des motifs d'intérêt général,
- la remise au terme du bail à la Ville du Bien en bon état d'entretien et d'utilisation,
- l'établissement ne pourra accueillir qu'un nombre maximal de 275 personnes.

Le projet de bail est consultable au service de la Gestion des instances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bail emphytéotique administratif à passer avec l'association Al Badr pour l'édification d'un lieu de culte sis 3-5 rue des Velettes au sens de l'article L. 1311-2 du CGCT
- m'autoriser à le signer.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Tout d'abord, je vous félicite parce que vous avez bien verrouillé le dossier et cette délibération est encore une fois symptomatique des libertés que l'UMPS prend avec les principes fondamentaux de la laïcité édictée depuis la loi de 1905. Depuis 2006, le législateur a permis aux élus de contrevenir au principe de non-subventionnement des cultes, grâce au bail emphytéotique administratif, tel que celui qui nous est soumis aujourd'hui avec l'association Al Badr.*

Nous nous interrogeons sur le respect du droit d'urbanisme derrière le terme « intérêt général ». Je ne vois pas en quoi un édifice ou un local cultuel constituerait une mission de service public ou même une opération d'intérêt général comme le sont les crèches ou les commerces par exemple alors que cela relève d'un intérêt privé.

Dans cette société où l'argent prime sur tout, je suis choqué de voir des groupes privés cultuels ou autres d'ailleurs, réclamer sans cesse l'argent du contribuable pour leurs intérêts privés exclusifs. Mais ce qui est le plus choquant, c'est de voir des élus de la République française en charge, par définition, de l'intérêt général, distribuer directement ou indirectement des prélèvements fiscaux vers ces groupes privés. Je suis choqué que des élus locaux ne consultent à aucun moment les riverains par référendum ou cherchent à leur dissimuler derrière le terme d'intérêt général l'édification d'un lieu de culte, en l'occurrence musulman, ne leur permettant pas de saisir, dans les temps, la justice.

Cela sent, Monsieur le Maire, le privilège indu payé par le contribuable et, pour tout dire, l'enfumage. En achetant en VEFA ce lot nu au promoteur Bouygues pour la modique somme de 977 000 €, on peut quand même considérer que la Ville a pris à sa charge le coût du gros œuvre, ce qui est, à mon sens, un avantage considérable accordé à cette association culturelle. Même si vous lui laissez le soin de réaliser les travaux dont le montant a été évalué par un prestataire de France Domaine à 506 000 € HT, prestataire dont on ne connaît même pas le nom.

J'apprécierais, et je profite de l'occasion, que l'on me fournisse dans les meilleurs délais une copie du cahier des charges pour les travaux du second œuvre établi par ce prestataire anonyme ainsi que toutes les annexes du bail emphytéotique. Je note que la valeur vénale du bien 977 000 € sera strictement la même à échéance du bail emphytéotique dans 18 ans, si j'en crois l'avis de France Domaine, un non-sens pour n'importe quel propriétaire puisque l'octroi de ce local à un loyer dérisoire : 44 € annuels du m², est la condition sine qua none pour le locataire d'entreprendre des travaux d'aménagement et, ainsi, contribuer à une valorisation vénale du bien immobilier ; travaux d'ailleurs qui devront, par conséquent, respecter le devis de l'expert de France Domaine sous peine que le bail emphytéotique soit caduc et vous oblige à appliquer, alors, un loyer conforme au prix du marché.

Outre que cet avantage serait injustifié compte tenu de l'investissement initial de la Ville dont je parlais à l'instant, il est à craindre une sortie du bien du patrimoine de la Ville après ou avant expiration du bail au prix initial : 977 000 € puisque la délibération prévoit, à mots couverts, un accord de cession, ce qui s'apparenterait alors à un financement déguisé.

J'ajoute que, si cette délibération était votée, ce dont je ne doute pas, compte tenu de la complicité entre vous et la gauche, et de votre vision hémiplégique des « valeurs de la République », nous serions attentifs au respect des conditions auxquelles une association culturelle doit répondre : avoir pour objectif exclusif l'exercice d'un culte, pas de séminaire, pas d'activité lucrative, avoir des activités en relation avec cet objet, respecter l'ordre public car on peut s'interroger sur les nuisances apportées au voisinage, notamment en matière de liberté de circulation.

C'est donc pour toutes ces raisons, et vous n'en serez pas étonnés je suppose, que le groupe Front National votera contre cette dernière « vacherie » que l'UMP fait aux Suresnois avant son changement de nom. »

M. le MAIRE : *« Je vais tout de même répondre car vous procédez avec des affirmations péremptoires et vous semblez mal connaître le droit.*

Vous prétendez que nous violons la loi de 1905, or je vous ai donné lecture de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans son article L. 1311-2, qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public.

La loi elle-même prévoit expressément cette possibilité. Je rappelle par ailleurs que la loi de 1905 a maintenu à la charge des collectivités territoriales l'entretien et les travaux concernant les édifices de culte antérieurs à cette date. Vous faites une distinction entre les lieux de culte ? »

M. SALLES : *« Une cathédrale comme Notre-Dame, ce n'est pas à la charge de l'État, excusez-moi, c'est le patrimoine de la France et vous comparez avec une mosquée ou un lieu de culte... »*

M. le MAIRE : *« Je ne parle pas de Notre-Dame, je parle de l'ensemble des lieux de culte antérieurs à la loi de 1905 qui restent à la charge des collectivités territoriales et donc des contribuables locaux.*

À Suresnes, il se trouve que nous n'avons pas de lieu de culte antérieur à 1905 et, par ailleurs, il ne s'agit pas d'une libéralité pour la bonne et simple raison que le montant du loyer est parfaitement conforme à l'évaluation faite par France Domaine.

Enfin, ce bail est établi dans le strict respect de la loi de 1905 et de l'ensemble des lois de la République française, donc, Monsieur Salles, je vous laisse à vos excès verbaux qui ne font que traduire les arrière-pensées que nous connaissons bien et qui sont les vôtres. »

Mme MEILHAC : *« Monsieur le Maire, dans la pluralité des opinions religieuses, moi qui suis de souche protestante, je voudrais vous féliciter de cette délibération. Je suis très heureuse de la voter. Excusez-moi, moi j'ai des ancêtres qui ont souffert de discrimination religieuse, je sais ce que c'est et je suis très contente que des personnes qui représentent une partie de la population de Suresnes puissent enfin exercer leur culte dignement. »*

M. le MAIRE : *« Il se trouve que j'ai aussi des ancêtres qui ont souffert de discrimination religieuse, mais les miens n'étaient pas protestants. »*

Mme BALLUT : *« Les élus communistes s'honorent de cette délibération qui, enfin, respecte de nombreux Suresnois. Je n'ai pas subi quoi que ce soit. »*

M. le MAIRE : *« Par ailleurs, je voudrais également relever une autre contrevérité que vous avez énoncée en disant que cela s'était fait en catimini, etc., c'est absolument faux puisqu'il y a déjà deux ans, au moment où le projet a été élaboré, il a été évoqué noir sur blanc dans la lettre de quartier du secteur Carnot Gambetta à deux reprises, donc les habitants ont parfaitement été informés et d'ailleurs certains s'en sont inquiétés auprès de moi puisqu'ils avaient certaines préventions. Ils avaient peur qu'il puisse y avoir des débordements à l'extérieur. Ce ne sera évidemment pas le cas, le cahier des charges est extrêmement précis, je vous en ai donné lecture.*

Toute nuisance à l'ordre public sera une cause de résiliation du bail. Enfin, je rappelle tout de même que, depuis plus de 10 ans, cette association louait déjà dans le même secteur un local et qu'aucun voisin n'a jamais eu à s'en plaindre. Il n'y a jamais eu la moindre nuisance. »

M. SALLES : « *On parle de 300 personnes !* »

M. le MAIRE : « *Le bâtiment est plus grand. Je précise d'ailleurs qu'au moment du Ramadan, cette association a loué également le gymnase Bertly Albrecht qui est en face et que cela s'est fait dans le calme le plus absolu, cela n'a créé aucune nuisance et je n'ai eu aucune réclamation de qui que ce soit. Il faut vraiment avoir des arrière-pensées comme les vôtres pour pouvoir s'en insurger.* »

M. SALLES : « *Je suis contre.* »

M. le MAIRE : « *On le notera parfaitement et cela n'aura échappé à personne.* »

M. IACOVELLI : « *Après ces superbes propos nauséabonds de Monsieur Salles comme à son habitude sur les gens du voyage, la communauté musulmane, enfin bon... on est habitué avec lui.*

Vous avez répondu partiellement à ce que je voulais dire. C'est une association qui existe depuis longtemps, qui avait un local dans la rue Carnot et en l'occurrence, la Ville et l'Office départemental, n'ont-ils pas faits également des baux emphytéotiques notamment à la communauté juive sur la Cité-Jardins ?

Cela se fait dans toutes les communes, avec toutes les religions, il n'y a pas de discrimination ou de favoritisme pour une religion. Je trouve que c'est tout à l'honneur de la Ville de pouvoir permettre à tous les ressortissants français de cultes différents de pouvoir exercer leur culte justement sur le territoire Suresnois.

Je suis content que la communauté musulmane puisse exercer son culte sur la commune de Suresnes et ne soit pas obligée d'aller ni à la Fouilleuse à Rueil-Malmaison ni à Puteaux en centre-ville. Je trouve cela très bien. Nous voterons pour.

La délibération est mise aux voix.

**Adopté à LA MAJORITE (39 POUR dont 5 pouvoirs –
2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)**

OBSERVATIONS APRES LE VOTE

M. le MAIRE : « *Chacun saura exactement qui a voté quoi.* »

N°8	Approbation du contrat-cadre intercommunal et du contrat de veille active pour Suresnes.
------------	---

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 vient récemment de réformer la politique de la ville, sa géographie et sa contractualisation. Justifiée par le souhait de limiter le saupoudrage et rendre plus lisible l'action de l'Etat, la réforme recense les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la base d'un critère unique qu'est le revenu médian, opérant ainsi un recentrage des quartiers prioritaires, puisque sur les 2 500 anciens territoires CUCS, seulement 1 300 feront l'objet d'un contrat de ville.

La méthode retenue qui consiste à identifier, la part de la population dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian national (pondéré à l'unité urbaine soit 12 800 € pour l'Ile de France) sur l'échelle du carreau 200m/200m, a privilégié le critère de pauvreté, au détriment d'une approche globale des problématiques rencontrées par la population.

Ce choix ne prend pas non plus en compte les efforts qu'opèrent les collectivités locales, dont Suresnes, pour maintenir un développement équilibré de leur territoire et une mixité de leur population. En pleine crise de l'emploi avec un taux de chômage croissant tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale, l'Etat a donc fait le choix de concentrer ses moyens sur un critère unique de pauvreté, au détriment d'autres indicateurs, laissant les conséquences de cette réforme à la responsabilité des élus locaux, alors même qu'il se désengage en diminuant ses dotations et en renforçant la péréquation financière entre les collectivités locales. C'est sur la base de ce seul critère du revenu médian que la ville de Suresnes a donc été sortie de la géographie prioritaire alors même que des indicateurs socio-démographiques nous invitent à maintenir une grande vigilance pour prévenir les effets de décrochage entre les quartiers.

Le contrat de ville, signé à l'échelon intercommunal, constituant aujourd'hui le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, l'Etat a laissé la possibilité aux villes dotées d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de bénéficier d'un dispositif de veille active, intégré au contrat de ville intercommunal. Inscrite depuis plus de trente ans dans les dispositifs de la politique de la ville, la ville de Suresnes souhaite poursuivre son engagement au service de la cohésion sociale. La prise en compte d'indicateurs socio-démographiques démontre en effet la nécessité de maintenir une vigilance particulière sur trois secteurs (Cités Unies, Cité-Jardins/Caron-Jaurès et Chênes/Danton/Très Bourgeois) que Suresnes souhaite voir inscrire en territoire de veille. Le contrat de veille active de Suresnes sera intégré au contrat de ville intercommunal qui réunit les villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison.

Suresnes met en avant, dans son contrat de veille active, les politiques structurelles développées à l'échelle de la ville (emploi, éducation, petite enfance, santé, culture, sports, etc.) et à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (développement économique, habitat). Le contrat intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants (Programme de Réussite Educative, Contrat Local de Sécurité, Plan égalité femmes/hommes, etc.). Signé à l'échelle intercommunale, il permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Pour les communes en veille active ne pouvant plus bénéficier des crédits spécifiques politique de la ville, cette contractualisation leur permet en revanche d'être prioritaires pour des crédits de droit commun.

Le contrat cadre, présenté à l'échelle intercommunale, comporte :

1. Le cadre légal ;
2. Les modalités d'élaboration du contrat ;
3. La présentation du territoire de la CAMV ;
4. La présentation des quartiers prioritaires politique de la ville et des territoires de veille ;
5. Les modalités de gouvernance.

Ce contrat-cadre est ensuite décliné en conventions territorialisées à l'échelle de chaque commune : un contrat de ville pour Nanterre, un contrat de veille active pour Rueil-Malmaison et un contrat de veille active pour Suresnes.

Le contrat de veille active est signé pour une durée de 6 ans et réactualisé tous les trois ans. Il repose sur les trois piliers suivants :

- le pilier Cohésion Sociale : l'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires ;

- le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : l'objectif prioritaire de ce pilier vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant notamment l'habitat et la mobilité des habitants ;
- le pilier Développement de l'activité économique et de l'emploi : l'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires inscrits en contrat de ville ou contrat de veille et l'agglomération de référence.

Le contrat intègre également quatre axes transversaux :

- l'égalité femmes/hommes : il convient de mobiliser un large panel d'acteurs du contrat autour de la question de l'égalité femmes-hommes et d'apporter une attention spécifique aux données sexuées etc.;
- la jeunesse : il s'agit de prendre en compte l'axe de la jeunesse à travers chacun des piliers du contrat pour assurer, selon les actions menées, une prise en charge individuelle et/ou un accompagnement global de ce public pouvant connaître des problématiques particulières ;
- la lutte contre les discriminations : cet axe doit prendre en compte dans chaque action des éventuelles situations discriminatoires que peuvent subir les habitants ;
- le renforcement des valeurs de la République et de la citoyenneté : le contrat doit aussi porter une attention particulière sur chacun de ses piliers aux actions qui contribueront au développement de l'esprit de citoyenneté que ce soit dans le milieu scolaire, en lien avec les actions culturelles, sportives ou encore dans les manifestations favorisant la participation des habitants.

Un plan territorial d'actions (pluri)annuel sera élaboré permettant de préciser de manière concrète les actions prévues et la mobilisation du droit commun. Il sera annexé sous forme d'avenant au contrat.

Compte-tenu du souhait de la ville de Suresnes de poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer le contrat cadre intercommunal avec les villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison et l'Etat et l'ensemble des partenaires identifiés ;
- m'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de veille active de Suresnes ;
- m'autoriser d'ores et déjà à signer des avenants avec tous partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, opérateurs publics, etc.) souhaitant s'engager dans le contrat cadre intercommunal et le contrat de veille active suresnois ;
- m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire pour la mise en œuvre des actions et signer tous documents y afférents, notamment des conventions et des avenants.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : *« Il faut savoir que le Sous-préfet a une lecture encore plus restrictive que le Gouvernement. A une question posée, le Gouvernement a répondu que les contrats de veille active seront l'occasion de redéfinir une nouvelle carte des actions ciblées. Le Sous-préfet nous a écrit exactement le contraire en indiquant que le nouveau dispositif ne concernera que les sites anciennement CUCS. Il y a donc une incohérence entre ce que dit le Sous-préfet et les propos tenus par le Gouvernement. Pour ma part, c'est ce que dit le Gouvernement qui devrait plutôt être retenu. J'ai écrit au Préfet pour lui demander de revoir sa position mais je n'ai pas encore de retour.*

Mme BALLUT : « Je souhaiterais que le Conseil Municipal vote un vœu pour enrichir ce que vous avez fait, pour compléter votre intervention. Ce n'est pas à la Ville de tout prendre en charge. A un moment donné cela suffit entre la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de laquelle la Ville doit prendre en charge tout un tas de choses et désormais la politique de la ville, ça suffit ! »

M. le MAIRE : « La chose aberrante que nous avons demandée est que la Cité-Jardins et l'îlot des Chênes soient intégrés au contrat de veille active et cela nous a été dans un premier temps refusé. J'espère que le Préfet va revenir sur ce que nous a écrit le Sous-préfet. Rien n'est moins sûr. Je serais donc ravi que nos démarches soient appuyés par un vœu du Conseil Municipal. Je fais donc droit bien volontiers à votre demande. »

M. SALLES : « Cela ne vous étonnera pas, nous sommes inquiets et même plus que sceptiques car si on se fie à l'article 4 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Suresnes ne bénéficiera pas de crédits, ayant un revenu par habitant plus important que sa voisine Nanterre. De plus, si j'en crois l'article 5, le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 et les propos de Manuel Valls le 22 janvier 2015 concernant un « apartheid territorial ethnique » en France, on sait d'avance à qui seront destinés les milliards de cette politique de la ville.

Les quartiers populaires Suresnois et Rueillois, tout comme les zones rurales, ont été de facto éjectés des « 1300 quartiers géographiques prioritaires » au seul profit de départements, de villes ou de quartiers à forte population immigrée comme la Seine-St-Denis, Nanterre, Gennevilliers, Bagneux, et j'en passe.

De plus, les articles 8 et 9 donnent les pleins pouvoirs aux métropoles et aux Intercommunalités (comme l'Agglomération du Mont-Valérien) signataires d'un contrat de ville pour piloter un « pacte financier et fiscal de solidarité » sur le dos des classes moyennes. De nouvelles hausses d'impôts sont donc à prévoir. À cela s'ajoute le caractère répressif de cette loi qui prévoit dans son article I bis A des pénalités envers les collectivités territoriales qui ne signeraient pas un Contrat de ville et ce, par le biais d'un Observatoire national de la politique de la ville. On reconnaît bien là le despotisme de Manuel Valls.

Nous attendons de voir les réactions des villes de Puteaux, Neuilly-sur-Seine, jusque-là réfractaires et on les comprend, à toute fusion avec les intercommunalités existantes.

Vous évoquez, dans cette délibération, Monsieur le Maire, un contrat de veille active qui intégrerait entre autres la lutte contre les discriminations que pourraient subir les habitants, mais en votant ce contrat-cadre intercommunal, comme vous vous apprêtez à le faire, vous discriminez les classes moyennes françaises qui financent, par leurs impôts, une politique socialiste contraire à leurs intérêts. La Cour des Comptes, dans son rapport du 17 juillet 2012, qualifiait déjà à l'époque la politique de la ville comme « illisible et inefficace en plus d'être stigmatisante ».

Nous comprenons mieux maintenant votre vélocité à financer avec l'argent du contribuable des « bourses permis de conduire » ou l'achat de « vélos électriques » à l'Agglomération du Mont-Valérien puisque la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine que vous cautionnez, prévoit d'intégrer ce type d'assistantat.

Pour finir, nous aimerions aborder le volet urbain de cette loi qui prévoit « des objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires dans les attributions de logements sociaux » et qui fait suite à la « convention de délégation du contingent préfectoral portant sur l'attribution des logements sociaux » que vous avez tous votée le 19 juin 2014, et pour cause, cette Convention offre au Préfet le pouvoir de loger autant que de besoin « les demandeurs reconnus prioritaires » c'est-à-dire étrangers.

Je doute que vos électeurs apprécieront votre soumission à la politique migratoire du Parti socialiste et l'exode de ressortissants étrangers vers Suresnes comme le prévoit ce texte. Nous votons contre cette politique qui est contraire aux intérêts des Français. »

M. le MAIRE : « *J'ai du mal à répondre à ce galimatias parce que je dois avouer que je n'ai pas tout bien compris mais ce n'est pas grave, je m'en remettrai !* »

La délibération et le vœu sont mis aux voix.

**Adoptés à LA MAJORITE (39 POUR dont 6 pouvoirs –
2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)**

OBSERVATIONS APRES LE VOTE

M. le MAIRE : « *Juste un point tout de même : dans le galimatias que je viens d'évoquer, il y a un point qui a retenu mon attention, celui concernant les termes utilisés par le Premier Ministre, qui m'ont fait sauter au plafond lorsque je les ai entendus.* »

L'apartheid, c'est un dispositif qui était orchestré par un État de discrimination à l'égard d'une race et évidemment la France n'est pas en situation d'apartheid et elle ne la jamais été depuis qu'elle est une République.

Il n'y a pas une discrimination à l'égard d'une partie de la population, il y a une discrimination territoriale de fait, mais qui ne résulte évidemment pas de loi différenciée selon la couleur, la religion ou l'origine de tel ou tel citoyen. Le terme d'apartheid était donc particulièrement malencontreux. »

N°9	Convention de partenariat avec l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talent).
------------	--

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 780 partenaires et mécènes et 6 450 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 25 110 jeunes diplômés ; 71% des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la Ville dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés Bac+4 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux défavorisés dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents ».

Ainsi, NQT et la Ville allient leurs compétences et réseaux afin d'assurer le parrainage et l'accompagnement individuel de jeunes diplômés répondant aux critères susmentionnés, par des professionnels expérimentés issus des secteurs public ou privé, et de favoriser l'insertion professionnelle.

Ce dispositif de parrainage est enrichi par diverses actions collectives, organisées en partenariat par NQT et la Ville (événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux et les jeunes diplômés, réunion d'intégration, suivi des parrainages, invitation aux rencontres « entreprises » et « découverte métiers », etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association NQT (Nos Quartiers ont du Talent),
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« J'aimerais comprendre et avoir de votre part des garanties par rapport à nos jeunes hauts diplômés suresnois qu'ils bénéficieront bien de ce parrainage car, si je me réfère au site internet de l'association NQT, cela ne concerne que les quartiers dits prioritaires desquels Suresnes a été exclu par la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine. »*

M. le MAIRE : *« Pour votre gouverne, c'est l'association NQT qui nous a contactés et, par conséquent, cela ne concerne pas que les quartiers figurant dans la géographie prioritaire, mais également les quartiers qui, bien que ne figurant plus dans cette géographie prioritaire, constituent tout de même des quartiers avec une population ayant des revenus inférieurs à la moyenne, comme c'est le cas de quelques quartiers de Suresnes. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)

N°10	Festival des Vendanges 2015 : passation d'une convention de partenariat avec le Lycée professionnel Louis Blériot.
-------------	---

Dans le cadre du Festival des Vendanges 2015, qui se déroulera les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015, la Ville souhaite réaliser une scénographie spécifique pour les différents espaces de la manifestation.

Le Lycée Professionnel Louis Blériot propose de s'associer, par convention, à cet événement en faisant réaliser, comme chaque année, par ses élèves des éléments de décoration.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- prendre en charge le coût de la matière première et des frais généraux, sur présentation de factures, pour un montant de 3 375,12 € TTC (trois mille trois cent soixante-quinze euros et douze centimes) ;

- faire figurer le logo du Lycée sur les documents de communication du Festival des Vendanges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le Lycée Professionnel Louis Blériot,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°11	Participation de la ville de Suresnes à la journée départementale « Nager à Contre Cancer ».
-------------	---

Pour la 29^{ème} année consécutive, le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer a organisé la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » le dimanche 12 avril 2015, au cours de laquelle ses représentants ont tenu à la piscine des Raguidelles un stand d'information et de vente d'objets.

Chaque année, la Ville reverse l'intégralité des recettes de cette journée à la Ligue Nationale contre le Cancer afin de soutenir cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- offrir à la Ligue Nationale Contre le Cancer l'intégralité de la recette des entrées à la piscine des Raguidelles lors de la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » du dimanche 12 avril 2015, sous forme de subvention, soit la somme de 1 024,30 € (mille vingt-quatre euros et trentecentimes).

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°12	Convention de partenariat entre la Ville et les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes, pour l'organisation d'un circuit découverte des Cités-Jardins le 6 juin 2015.
-------------	--

Les Offices de Tourisme de Châtenay-Malabry et Suresnes ainsi que le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale (MUS) ont souhaité associer leurs compétences et leurs moyens afin de valoriser le concept de la Cité-Jardins.

Il est prévu, à cet effet, de créer et commercialiser un package d'une demi-journée dénommé « Au cœur des Cités Jardins, balade urbano-champêtre », qui aura lieu le samedi 6 juin 2015. Cette opération sera lancée à l'occasion du Printemps des Cités-Jardins d'Ile-de-France, pendant lequel les villes du réseau des Cités-Jardins se mobilisent afin d'accueillir les visiteurs au cœur de ce patrimoine urbain d'exception.

Le circuit commencera par une visite des Cités-Jardins de Châtenay-Malabry, puis par celle de Suresnes et se terminera par un « goûter-champêtre » sur la terrasse du Musée d'Histoire Urbaine et Sociale (dégustation de miel...).

Une convention de partenariat a été établie entre les parties prévoyant notamment :

- un tarif de 12 € par personne,
- un groupe constitué de 18 personnes au maximum,
- une vente du circuit par les deux offices de tourisme,
- un transport dans un minibus mis à disposition par la ville de Châtenay-Malabry,
- une présentation des Cités-Jardins, de Suresnes par la responsable du MUS et de Châtenay-Malabry par un agent de son office de tourisme.

3 € seront reversés à chacun des signataires de la convention par l'Office de tourisme de Suresnes, chargé des aspects financiers de ce partenariat, les 3 € restants serviront au financement de la collation offerte aux participants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec les offices de tourisme de Châtenay-Malabry et de Suresnes, pour l'organisation d'un circuit découverte des Cités-Jardins le samedi 6 juin 2015 ;
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Monsieur le Maire, nous saluons cette initiative qui consiste à valoriser notre patrimoine tout comme nous avons soutenu celle portant sur « l'organisation d'une campagne de souscriptions pour la restauration du Globe terrestre de l'École de plein air » lors du dernier Conseil municipal.*

Je relève cependant une incohérence entre vouloir promouvoir et valoriser le concept des Cités-Jardins et, dans le même temps, laisser se multiplier des antennes et des étendoirs sur les façades de ces immeubles pourtant inscrits à l'inventaire des sites pittoresques des Hauts-de-Seine. Quelle mesure comptez-vous prendre, Monsieur le Maire, pour protéger l'harmonie de ce site exceptionnel ? »

M. le MAIRE : *« Les baux prévoient expressément l'interdiction de ces pratiques. Je n'avais pas noté qu'ils s'étaient multipliés ces derniers temps, j'avais plutôt eu le sentiment inverse, c'est-à-dire qu'il y en avait plutôt moins qu'il y a quelques années. Nous rappellerons à l'ordre les locataires qui contreviennent à cette obligation. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°13	Convention de délégation de paiement « Centre de santé » avec l'Association Santé Pharma, représentant différentes Assurances Maladies Complémentaires.
-------------	--

Le Centre Médical Municipal Raymond Burgos pratique le Tiers Payant. Dans le cadre d'un conventionnement avec des régimes complémentaires, le Centre Médical Municipal a la possibilité de dispenser le patient de payer également le ticket modérateur.

Ce type de conventionnement portant sur l'ensemble des actes réalisés par les professionnels de santé à l'exception des prothèses dentaires présente un double avantage :

- favoriser l'accès aux soins pour les patients les plus démunis,
- recouvrer plus rapidement les recettes en dématérialisant les flux d'informations avec les mutuelles dont les remboursements passeraient de deux mois à 6 jours maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Santé Pharma, sis 13, rue Ballu 75009 Paris, conclue pour une durée indéterminée, résiliable à tout moment en respectant un préavis de six mois,
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Monsieur le Maire, cette part complémentaire est-elle bien prise en charge par Santé Pharma car s'il y a une majoration du ticket modérateur, qui paye, sachant que les mutuelles ne prennent pas en charge ces majorations de la Sécurité sociale ?* »

M. le MAIRE : « *C'est justement l'objet.* »

M. SALLES : « *Quand il y a une majoration du ticket modérateur, certaines mutuelles ne prennent pas en charge, enfin seulement à un certain niveau.* »

M. le MAIRE : « *En l'espèce, c'est le Centre Médical Municipal, donc il n'y a pas de dépassement.* »

M. SALLES : « *Quand ces personnes viennent au CMM, elles sont bien envoyées par un médecin, elles ont bien des analyses à faire peut-être avec des médecins qui ne sont pas conventionnés ?* »

M. le MAIRE : « *Non, ce sont les actes qui sont fournis par le CMM lui-même et qui sont souvent prescrits par les médecins du CMM. Cela ne concerne pas les frais qu'ils peuvent exposer par ailleurs s'ils vont voir d'autres praticiens. Cette délibération concerne exclusivement l'activité du CMM, plus précisément la prise en charge du ticket modérateur.* »

Mme BALLUT : « *Je ne sais pas ce qu'il y a sous-jacent. Le CMM s'appelle Raymond Burgos sur tous les documents ?* »

M. le MAIRE : « *Oui.* »

Mme BALLUT : « *Ce n'est pas marqué dans la délibération.* »

M. le MAIRE : « *C'est une omission.* »

Mme BALLUT : « *Qu'est-ce qu'il y a de sous-jacent ?* »

M. le MAIRE : « *Il n'y a rien de sous-jacent. Je vous rappelle que Raymond Burgos n'était pas membre du parti Communiste. Voyez mon ouverture !* »

Mme BALLUT : « *Il était MRP !* »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE



VIE SCOLAIRE

N°14 Renouvellement de la convention avec le Rectorat de Versailles pour la restauration du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires.

La Ville assure la fourniture et le service des repas le midi aux fonctionnaires et agents de l'État relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Cette prestation est subventionnée par l'État sous réserve de la passation d'une convention. Cette subvention d'un montant de 1,22 € en 2015 par repas n'est versée à la Ville que pour les enseignants dont l'indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 466.

La nouvelle convention est conclue pour les années 2015 à 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ladite convention,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°15 Renouvellement de la convention de Forfait communal avec l'école Saint-Leufroy : participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association (classes élémentaires).

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education.

Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Le 2 décembre 2011, l'AGEC Ecole Privée Saint-Leufroy a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public prenant effet à compter de l'année scolaire 2011-12.

Une convention pour 3 ans a été passée avec l'école en 2012. Il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par Ville pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En aucun cas, les avantages consentis par la Ville ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève a été évalué à 820.46 €. Il sera versé pour les enfants d'âge élémentaire suresnois de l'école Saint-Leufroy. Il sera indexé chaque année au mois de juin sur l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié 4018 E.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à signer la convention ci-jointe élaborée avec l'AGEC Saint-Leufroy,
- ❑ me désigner ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'Action scolaire, périscolaire et éducative, pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : *« Comme d'habitude, nous voterons contre cette délibération. C'est vrai que les personnes ont le choix mais il y a des écoles publiques à Suresnes. Plus loin, on s'aperçoit que l'on va fermer des classes au niveau de Suresnes alors qu'il y a je ne sais pas combien d'enfants, 34 je crois, qui vont dans des écoles privées et ce, d'autant que cette école privée est plus chère que l'école publique : 58,21 € par élève. Le forfait par élève s'élève à 820 € et, pour l'école publique, à 762,25 €. Cela fait bien une somme plus importante pour les enfants qui vont dans les écoles privées et c'est nous qui payons. »*

M. le MAIRE : *« En même temps, il n'y a pas l'investissement concernant l'école ! »*

Mme BALLUT : *« On a le choix. Dans des endroits où il n'y a pas d'école publique, je comprends. »*

M. le MAIRE : *« Je ne suis pas certain que nous aurions la place de les accueillir tous. Par ailleurs, je vous rappelle que c'est la loi, ce n'est pas un choix. Autant je comprendrai votre opposition à la délibération suivante relative aux classes maternelles car la participation de la Ville est facultative, mais, en l'espèce, je ne comprends pas car c'est une obligation. »*

Mme BALLUT : *« Je vous le dis tout de suite, je vais voter contre. »*

M. le MAIRE : *« Si nous vous suivions, nous enfreindrions la loi. »*

M. SALLES : *« Si Najat Vallaud Belkacem faisait moins de mal à l'Éducation Nationale, les Français se tourneraient peut-être moins vers le privé. Je note d'ailleurs que ce sont souvent des enfants de socialistes qui peuplent ces établissements scolaires. »*

M. le MAIRE : *« C'est quelque chose qui peut effectivement arriver. »*

Mme MEILHAC : *« Monsieur le Maire, je ne vous infligerai pas la lecture intégrale du texte de la loi Carle dont nous enfreignons, précisément par ces délibérations, plusieurs aspects puisque la loi Carle précise les conditions de remboursement qui seraient obligatoires s'il n'y avait pas d'école à moins de x kilomètres de la commune. On n'en a absolument pas besoin en l'espèce. »*

Je m'inquiète toujours, quant à cette école, de l'occupation des enfants qui ne vont pas au catéchisme, étant donné que la loi fait obligation à cette école d'accueillir des enfants de toutes confessions. Que font ces enfants pendant les cours de catéchisme qui sont intégrés aux emplois du temps, d'une école qui n'a qu'une seule classe par niveau et dont les enseignants délivrent eux-mêmes ces cours d'instruction religieuse ? C'est une de mes grandes interrogations. Je m'interroge aussi sur la sociabilité de ces enfants, puisque ce sont 30 enfants qui se rencontrent en petite section et qui poursuivront ensemble leur scolarité, s'il n'y a pas de déménagement, jusqu'au CM2, sans pouvoir côtoyer d'autres camarades du même niveau puisqu'il n'y a qu'une classe par niveau. »

M. le MAIRE : « *Je vous rassure, ils ont d'autres occasions de socialisation puisque certains d'entre eux sont élus au Conseil Communal de la Jeunesse, d'autres participent à des activités proposées par les clubs sportifs ou le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique. Ils ne sont pas enfermés. Il ne s'agit pas d'un cloître, Madame Meilhac, au cas où cela vous aurait échappé. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE (36 POUR dont 4 pouvoirs –
3 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC –
3 ABSTENTIONS : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)**

N°16	Ecole privée Saint-Leufroy : participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles.
-------------	--

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education.

Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Le 2 décembre 2011, l'AGEC Ecole Privée Saint-Leufroy a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public prenant effet à compter de l'année scolaire 2011-2012.

La Ville souhaite participer au financement des classes maternelles de cette école comme elle le faisait avant le changement de contrat.

Il est proposé pour l'année scolaire 2014/2015 de réévaluer la participation de la Ville à 820,46 € (indexé chaque année au mois de juin sur l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié 4018 E) par enfant suresnois scolarisé dans les classes maternelles, la participation pour les élèves suresnois des classes élémentaires étant précisée dans la convention de forfait communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accepter le paiement à l'école Saint-Leufroy, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour l'année 2014/2015, d'une somme de 820,46 € (huit cent vingt euros et quarant-six centimes) par élève d'âge maternel suresnois.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Nous aurons, je suppose, les mêmes positions que tout à l'heure ?* »

Mme MEILHAC : « *Justement parce que ce n'est pas obligatoire, j'ai fait le calcul des 820 € pour environ 90 enfants, 30 par classe de niveau maternel. On est quand même à 73 841,40 €, ce qui me paraît une source d'économie considérable quand on dit que la Ville est en difficulté pour boucler son budget. Cela pourrait en tout cas payer environ le salaire de 3 animateurs pour les foyers de personnes âgées.* »

M. le MAIRE : « *Je vous signale que cela nous coûterait à peu près le même montant, si nous les accueillions dans les écoles publiques. Il n'y aurait donc pas l'économie que vous tentez de démontrer.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE (37 POUR dont 4 pouvoirs –
6 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC,
M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)**

N°17 Remboursements intercommunaux des frais de scolarité année scolaire 2014/2015.

Chaque année, des enfants suresnois fréquentent des établissements scolaires du premier degré situés dans des communes voisines et, à l'inverse, des enfants domiciliés dans ces communes fréquentent des écoles suresnoises.

Le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques a été instauré par l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n°86.29 du 9 janvier 1986.

La plupart des communes, sur les recommandations de l'association des Maires des Hauts-de-Seine, ont fixé le taux de remboursement à 762,25 € par élève, au titre de l'année scolaire 2014/2015, quel que soit le niveau d'enseignement. Pour les communes qui refuseraient d'appliquer ce taux, le principe de réciprocité sera retenu sur la base du montant délibéré par lesdites communes.

Il est précisé qu'environ 67 enfants suresnois fréquentent des écoles situées dans des communes voisines et que 136 élèves non-suresnois fréquentent nos écoles avec la participation des communes d'origine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ accepter les demandes de remboursement présentées par les communes recevant dans leurs établissements des enfants suresnois, sur la base de 762,25 € par enfant,

- réclamer aux communes dont nous accueillons les enfants le même montant, conformément au principe de réciprocité,

- dans l'hypothèse où certaines communes proposeraient un autre taux de remboursement, accepter ledit taux dans la limite de 762,25 € et le facturer à ces communes, conformément au principe de réciprocité.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

Liste des villes qui ont réclamé le remboursement de frais de scolarité pour des enfants suresnois scolarisés dans les écoles hors Suresnes pour l'année scolaire 2014/2015

Ville	Nombre d'élèves	Taux de remboursement	Total
Antony	1	762.25	762.25
Boulogne-Billancourt	4	762.25	3 049.00
Courbevoie	1	762.25	762.25
Garches	6	762.25	4 573.50
Levallois-Perret	1	762.25	762.25
Neuilly-sur-Seine	15	762.25	11 433.75
Saint-Cloud	31	762.25	23 629.75
Saint-Germain-en-Laye	1	762.25	762.25
Rueil-Malmaison	7	762.25	5 335.75
	67		51 070.75

Liste des villes auprès desquelles une demande de remboursement de frais de scolarité a été faite pour des enfants non suresnois scolarisés dans les écoles de Suresnes pour l'année scolaire 2014/2015

Ville	Maternels	Elémentaires	Taux de remboursement	Total
Asnières-sur-Seine	1		762.25	762.25
Bougival		1	762.25	762.25
Chapet	1	1	762.25	1 524.50
Chatillon	2		762.25	1 524.50
Chatou	1	1	762.25	1 524.50
Garches	2	2	762.25	3 049.00
Ile-St-Denis		2	762.25	1 524.50
Issy-les-Moulineaux	1		762.25	762.25
Juziers		1	762.25	762.25
La Celle-St-Cloud		1	762.25	762.25
Meudon	1		762.25	762.25
Puteaux	1	8	762.25	6 860.25
Sannois		1	762.25	762.25
Sartrouville	1	1	762.25	1 524.50
Saint-Cloud	2	3	762.25	3 811.25
Vélizy	1		488.00	488.00
Ville d'Avray	1		762.25	762.25
Nanterre	14	46	69.00	4 140.00
Rueil-Malmaison	12	28	762.25	30 490.00
		137		62 559.00

N°18 Participation de la ville de Suresnes aux frais de scolarité des enfants suresnois ayant été admis dans les écoles privées au cours de l'année 2014/2015.
--

Des enfants suresnois fréquentent chaque année les écoles privées dans les communes voisines.

Dans le contexte de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi « Carle », relative au financement des écoles privées, la ville de Suresnes a souhaité réévaluer ses modalités de participation aux frais de scolarité des élèves suresnois inscrits dans des écoles privées.

La participation de la ville de Suresnes ne sera accordée que pour les motifs retenus par la loi comme constituant une dépense obligatoire. Ces motifs, définis à l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, sont les suivants :

- l'absence de capacité d'accueil suffisante à la scolarisation de l'élève dans une école publique de la commune d'origine,
- les obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- des raisons médicales.

Il est proposé pour l'année scolaire 2014/2015 de participer aux frais de scolarité en remboursant aux établissements sous contrat ou aux communes d'accueil un forfait par enfant établi à 762.25 €, identique au montant des frais intercommunaux publics. Le montant réclamé à la Ville ne pourra en aucun cas excéder cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le remboursement aux communes ou aux écoles sous contrat désignées dans la liste ci-jointe, des frais de scolarité occasionnés par la fréquentation au sein de ces établissements d'enfants suresnois au cours de l'année scolaire 2014/2015. La participation de la Ville sera versée au vu des états nominatifs fournis par la commune ou les écoles.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Voilà exactement les quatre critères des obligations de la loi Carle et je ne pense pas que la commune de Suresnes n'ait pas la capacité d'accueil pour les 34 enfants que cela concerne. On a vraiment largement de quoi les accueillir.* »

M. le MAIRE : « *Je crois qu'il y a une confusion. Les quatre critères en question ne sont pas cumulatifs. Il faut qu'il y ait l'un de ces quatre critères et n'ont été retenus dans la délibération que les enfants qui entraient dans l'un de ces quatre critères.* »

Mme MEILHAC : « *Je voudrais bien savoir ce qui pousse quelqu'un à aller à l'école Sainte Jeanne d'Arc ?* »

M. le MAIRE : « *Vous voudriez bien savoir mais il se trouve que, justement, nous avons fait la vérification et nous ne jetons pas l'argent par les fenêtres.* »

Mme MEILHAC : « Par ailleurs, je suis aussi un peu inquiète par rapport à certains programmes et certaines brochures d'écoles qui font parties de ce lot, pour des écoles qui ne sont encore pas mixtes, qui dérogent au calendrier scolaire établi par la loi française et qui ont des tarifs d'accueil assez discriminatoires pour ne pas avoir tellement besoin des subventions de la ville. »

M. le MAIRE : « Vous stigmatiseriez des minorités religieuses, Madame Meilhac ? »

Mme MEILHAC : « Non, mais l'école Perceval ne me paraissait pas une école à majorité religieuse, simplement les tarifs sont exorbitants et je ne pense pas du tout que l'on ait besoin de sponsoriser des enfants. »

M. le MAIRE : « Je pensais que vous cibliez une autre de ces écoles. Bref, nous avons entendu vos réserves. »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE (37 POUR dont 4 pouvoirs –
6 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, Mme MEILHAC,
M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX)**

Liste des écoles privées non suresnoises ayant fait une demande de remboursement de frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015

Ecole	Nombre d'élèves	Taux de remboursement	Total
Beth Hanna 9 rue Petit 95019 Paris	2	762,25 €	1 524.50 €
Ecole Saint Joseph du Parchamp 6 rue du Parchamp 92100 Boulogne-Billancourt	11	762,25 €	8 384.75 €
Groupe scolaire Maïmonide Rambam 11 rue des Abondances 92100 Boulogne-Billancourt	10	762.25 €	7 622.50 €
Ecole Saint Joseph 26 rue Godefroy 92800 Puteaux	4	762,25 €	3 049.00 €
Apprentis d'Auteuil 57 avenue de Lorraine 78110 Le Vésinet	1	762,25 €	762.25 €
Hôpital de jour « Les Lierres » 12 rue Ernest Renan 92310 Sèvres	1	762,25 €	762.25 €
Ecole Sainte Jeanne d'Arc 36 avenue du 8 mai 1945 91120 Palaiseau	1	762,25 €	762.25 €
Ecole Perceval 5, avenue d'Eprémesnil 78400 Chatou	4	762,25 €	3 049.00 €
	34	762,25 €	25 916.50 €

Liste des écoles privées de Rueil-Malmaison subventionnées par la commune d'accueil

Ecole 2014/2015	Nombre d'élèves	Taux demandé	Total
Ecole St Charles/Notre Dame	4	Elémentaires 13 x 600.69 Maternelles 4 x 620.91	10 292.61 €
Ecole Charles Péguy	13		

N°19 Mesures de carte scolaire pour l'année 2015/2016.

Par communiqué du 8 avril 2015, Monsieur WUILLAMIER, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale, a fait parvenir à la ville de Suresnes la nouvelle carte scolaire pour l'année 2015/2016.

Celle-ci prévoit 1 ouverture de classe et 3 fermetures de classes :

- 1 ouverture de classe à l'école élémentaire Noor Inayat Khan dite « Madeleine »,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Henri Dunant,
- 1 fermeture de classe à l'école maternelle Marcel Mouloudji,
- 1 fermeture de classe à l'école élémentaire Bertly Albrecht.

Au vu des prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée scolaire, les mesures d'ouverture et de fermetures de classes dans les écoles Noor Inayat Khan dite « Madeleine », Marcel Mouloudji et Bertly Albrecht apparaissent pleinement justifiées.

Concernant la fermeture de classe à l'école maternelle Henri Dunant, je suis intervenu auprès de Monsieur WUILLAMIER afin de lui faire part des inquiétudes de la ville de Suresnes à ce sujet.

J'ai souhaité vous informer également qu'à l'issue de la période de préinscription scolaire et à la suite de l'examen des demandes de dérogations, une lettre de demande d'ajustement à la carte scolaire a été envoyée à Monsieur WUILLAMIER afin de demander :

- 1 ouverture de classe à l'école maternelle République.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ donner un avis favorable pour les mesures d'ouverture de classe à l'école élémentaire Noor Inayat Khan dite « Madeleine » et de fermetures de classes à l'école maternelle Marcel Mouloudji ainsi qu'à l'école élémentaire Bertly Albrecht ;
- ❑ donner un avis défavorable à la mesure de fermeture de classe à l'école maternelle Henri Dunant, dans l'attente des éventuels ajustements de la carte scolaire du mois de juin ;
- ❑ donner un avis favorable à la demande d'ouverture de classe à l'école maternelle République, dans l'attente des éventuels ajustements de la carte scolaire du mois de juin.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « Entre le moment où on vous a envoyé les dossiers du Conseil et cette date, j'ai reçu la réponse du Directeur académique. Il m'a dit qu'il était très intéressé par nos propositions mais qu'il ne les avait pas retenues. Pour autant, je le rappelle, et il le rappelle lui-même, qu'il y aura un nouvel examen en juin au vu de perspectives d'inscription un peu plus affinées qu'elles ne le sont à ce jour.

Il y a également chaque année, au moment de la rentrée, encore un deuxième rappel possible. Il n'est pas rare que nous obtenions, à l'un ou l'autre de ces examens complémentaires, les ouvertures que nous demandions. Pour le moment, c'est une fin de non-recevoir. J'espère que cela évoluera. »

Mme BALLUT : « *J'aimerais bien connaître les chiffres, je ne les connais pas.* »

M. le MAIRE : « *Quels chiffres ? Pour l'instant, on est vraiment dans la prévision.* »

Mme BALLUT : « *Vous dites que c'est justifié, donc vous avez bien des chiffres.* »

M. le MAIRE : « *Pour l'école Marcel Mouloudji la mesure de fermeture de classe est légitime en raison de la nouvelle capacité créée par l'école Noor Inayat Khan, mais pour l'école maternelle République, en revanche, on demande au contraire une ouverture parce qu'on risque d'avoir des effectifs trop importants par classe.* »

Mme BALLUT : « *Et la fermeture de classe à Berty Albrecht ? Pourquoi donnez-vous un avis favorable ?* »

M. le MAIRE : « *Berty Albrecht, c'est la même raison, c'est le nouveau dessin de la carte scolaire qui justifie cette fermeture et c'est plutôt bien parce qu'il y avait trop de classes pour la capacité du bâtiment. Si on a ouvert Noor Inayat Khan, c'est justement pour décongestionner, en maternelle, Marcel Mouloudji et, en élémentaire, Berty Albrecht.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS :
M. SALLES, Mme HERVE, Mme BALLUT, M. BALENSI)**



CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS

N°20	Remplacement de la couverture du Club House du Tennis Club des Houtraits.
-------------	--

La couverture du club house du tennis club des Houtraits est constituée de plaques de fibrociment amiantées. Celles-ci sont anciennes et commencent à se dégrader.

La Ville souhaite procéder au désamiantage complet de ce bâtiment et dans le même temps, améliorer l'esthétique et l'isolation de la toiture.

Ces travaux, d'une estimation prévisionnelle de 53 000 € TTC, consistent en le remplacement de la couverture actuelle par une couverture en tuiles mécaniques de terre cuite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le remplacement de la couverture du club house du tennis club des Houtraits,
- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires en vue de réaliser ces travaux et à signer les documents y afférents, notamment la déclaration préalable.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Nous sommes étonnés que vous demandiez au Conseil Municipal de voter une dépense approximative de 53 000 € alors qu'il s'agit d'un site pour lequel vous avez voté par délibération en juin 2013 un contrat d'affermage de cinq ans avec le Tennis club de Suresnes et qui a déjà perçu des subventions inscrites au budget, notamment en 2012, pour un montant de 18 757 €.*

N'est-ce pas donc au délégataire d'assurer à ses frais les travaux de gros entretien et de réparation des cinq courts de tennis, des vestiaires, du club house et du terrain de jeux pour enfants, afin de les maintenir en bon état d'usage ou de fonctionnement ? A quoi bon voter une délégation de service public censée permettre des économies si ce sont les contribuables qui doivent mettre la main à la poche ? »

M. le MAIRE : *« Monsieur Salles, le jour où j'aurai le temps, je vous expliquerai la différence qu'il y a entre un contrat d'affermage et un contrat de concession. En l'espèce, on n'est pas dans le cadre d'une concession mais d'un contrat d'affermage et les travaux de gros entretien sont à la charge du propriétaire. Nous serions nous-mêmes pris en défaut si nous maintenions, dans le cadre de ce contrat d'affermage, des éléments en amiante ; le bénéficiaire de cet affermage pourrait au contraire nous le reprocher. »*

M. SALLES : *« Je pensais que c'était une délégation de service public. »*

M. le MAIRE : *« Oui, mais la délégation de service public peut prendre différentes formes. Il y a ce que l'on appelle vulgairement les Partenariats Publics Privés (PPP). En réalité ce sont des contrats de partenariat sur lesquels je suis très réservé parce que cela me rappelle furieusement les anciens Marchés d'Entreprises de Travaux Publics (METP), de funeste mémoire et, pour les expériences qui ont pu être faites déjà en matière de contrats de PPP, mes craintes se sont souvent révélées vraies. Je précise que ce sont des expériences hors de Suresnes.*

Nous n'avons pas conclu de contrats de partenariat. Il y a, d'un part, la concession qui est un dispositif rodé très ancien et qui permet d'avoir des contrats de délégation de longue durée dans lesquels il appartient au preneur de prendre en charge l'ensemble des investissements ou l'essentiel des investissements, et d'autre part, l'affermage. C'est le cas par exemple du contrat que nous avons conclu avec le délégataire du Capitole : le propriétaire garde à sa charge toutes les grosses réparations et le gros entretien, et le délégataire n'a en charge que l'entretien courant.

En l'espèce, il s'agit vraiment de travaux de gros entretien. Cela n'entre pas dans le cadre de l'entretien courant qui est à la charge du fermier.

Je précise que les contrats d'affermage sont généralement de durée moins longue que les contrats de concession, ce qui permet au concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession de faire des investissements qu'il a le temps d'amortir sur la durée de ce contrat. »

M. SALLES : *« Est-ce que je pourrais avoir copie du contrat passé ? Je l'avais demandé au service et je ne l'ai pas eu avant ce conseil. »*

M. le MAIRE : *« Il faut demander au Maire ! »*

M. SALLES : *« Je ne sais plus à quel saint me vouer. »*

M. le MAIRE : *« Pour une consultation de document, vous demandez au service. »*

M. SALLES : *« C'en est une, je demande à consulter le contrat. »*

M. le MAIRE : *« Non, on a un contrat qui existe entre la Ville et un tiers, on ne peut pas vous le transmettre comme cela. Il faut s'adresser au Maire et, là, je vous donnerai satisfaction. »*

M. SALLES : *« Merci. »*

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



AMENAGEMENT URBAIN

N°21	Acquisition par la Ville en VEFA d'un bien d'une superficie de 1444 m² destiné à la création d'équipements publics dans le futur programme immobilier de la SCI résidences Franco-Suisse, rue de la Poterie.
-------------	--

La SCI Résidences Franco-Suisse est titulaire d'un permis de construire pour un ensemble immobilier comprenant 79 logements en accession à la propriété, 437 m² de Surface De Plancher (S.D.P.) de commerces et 1444 m² (S.D.P.) non aménagés et destinés à des équipements publics sur un terrain sis 18/24, rue de la Poterie.

Dans ce contexte, par courrier du 23 avril 2015, la SCI Résidences Franco-Suisse a proposé à la Ville d'acquérir en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) un bien d'une superficie de 1444 m² vendu brut de béton non aménagé, fluides en attente, ainsi que six places de stationnement en sous-sol. Cette acquisition est proposée à la Ville au prix de 3.044.800 euros Hors Taxes, plus 12 000 euros H.T. par unité de place de stationnement, soit un total de 3 116 800 euros HT. Le lot « menuiserie », actuellement estimé à 110 000 euros (H.T.), fera l'objet d'un appel d'offre par Franco-Suisse. La Ville aura la possibilité d'accepter cette offre ou de réaliser cette prestation par ses soins. Ce montant d'acquisition est compatible avec les avis de France Domaine des 6 et 14 janvier 2015.

Ce volume de 1444 m² permettra à la Ville de réaliser une salle polyvalente de 155 m² (S.D.P.), une médiathèque de 553 m² (S.D.P.) ainsi qu'une école d'arts plastiques de 736 m² (S.D.P.), conformément au descriptif technique et aux plans ci-joints. Ceux-ci pourront être ajustés à la marge afin de prendre en compte les contraintes techniques qui s'imposent à ce type d'équipement.

La proposition de la SCI Résidences Franco-Suisse représente un intérêt certain pour la Ville. En effet, la création de trois équipements publics dans ce secteur permettra de favoriser l'accès de des Suresnois à la culture et aux loisirs, et de constituer un pôle d'attraction dans le quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'acquisition en V.E.F.A. du volume de 1444 m² de Surface De Plancher destiné à des équipements publics et de 6 places de stationnements dans le futur programme de la SCI Résidences Franco-Suisse au 18/24, rue de la Poterie, au prix de 3 116 800 H.T. et hors frais ;
- ❑ approuver, le cas échéant si les travaux ne sont pas pris en charge par la commune, le paiement du lot « menuiserie » à la SCI Résidences Franco-Suisse, dont le prix est actuellement estimé à 110 000 euros H.T. ;
- ❑ m'autoriser à signer tous les actes y afférents (dont le contrat de réservation et l'acte d'acquisition).

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « Vous dites que du service public va arriver dans le haut de Suresnes. On aurait aussi apprécié une antenne de la Police Municipale dans ce quartier sur lequel vous savez pertinemment qu'il y a encore de gros soucis notamment cette nuit, bizarrement, on a eu pas mal de rodéos urbains boulevard Aristide Briand. Là-aussi, on aurait peut-être apprécié que vous fassiez cette démarche vis-à-vis des compatriotes de la Cité-Jardins. Merci Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « *Je crains que l'installation d'une antenne de la Police Municipale dans la Cité-Jardins ne suffise pas à régler ce type de problème. Pour moi, les policiers municipaux sont plus utiles lorsqu'ils sont sur le terrain que derrière un guichet. Je ne veux pas m'étendre plus longuement puisque vous avez une question orale portant sur le même sujet. Je vous répondrai plus amplement tout à l'heure.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°22	Acquisition d'une partie de combles communs appartenant à la copropriété sise 19, rue de Verdun.
-------------	---

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'ilot Emile Duclaux et afin de permettre à certains ménages ayant manifesté leur souhait de rester propriétaires dans le centre de Suresnes, la SEM 92 a procédé à la réhabilitation des parties communes et de huit logements appartenant à la Ville au sein de la copropriété du 19, rue de Verdun.

Lors des travaux, l'opportunité s'est présentée d'intégrer une partie des combles communs à l'appartement de la Ville situé au deuxième étage du bâtiment B (lots 22 et 46 correspondant à la situation transitoire du Modificatif à l'Etat descriptif de division en cours de validation). En accord avec le syndicat des copropriétaires, une surface de plancher de 27 m², dont 5 m² ayant une hauteur supérieure à 1,80 mètres a ainsi été aménagée en chambre mansardée et un escalier a été créé.

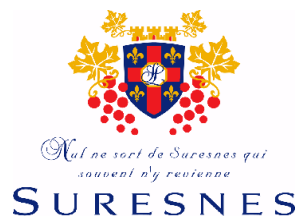
Il convient de régulariser cet aménagement en acquérant ces 27 m² à l'euro symbolique et en les intégrant aux lots existants afin de former le nouveau lot n° 59.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais d'acte, des 27 m² de parties communes situés dans les combles du bâtiment B de la copropriété du 19, rue de Verdun ;
- approuver l'intégration de cette surface aux lots 22 et 46 appartenant à la Ville afin de créer un nouveau lot n° 59 ;
- m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



REGLEMENTATION

N°23 Avenant n°1 de transfert au marché public relatif à la coordination Sécurité Incendie sur le territoire de Suresnes.

Le marché relatif à la coordination sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Suresnes a été notifié à la société Prévention Consultants SAS le 27 octobre 2014.

Lors d'un Conseil d'Administration du 10 décembre 2014, les associés de la société ont décidé la fusion-absorption entre les sociétés Prévention Consultants SAS et Crystalide.

Il a été décidé également la dissolution de la société Crystalide et la transmission de son patrimoine à la société Prévention Consultants SAS qui, elle-même, change de dénomination sociale, pour s'appeler CITAE.

La publicité de la dissolution-attribution a été faite dans le journal d'annonces légales « Les annonces judiciaires et légales des Yvelines » du 28 novembre 2014.

Un avenant n°1 de transfert a été établi permettant à la société CITAE de reprendre à son compte l'intégralité des droits et obligations du marché relatif à la coordination sécurité incendie sur le territoire de la ville de Suresnes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°1 de transfert,
- m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°24 Marché public relatif à la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Une procédure adaptée passée en application de l'article 30 du Code des marchés publics relative à la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 11 février 2015 et Journal Officiel de l'Union Européenne le 13 février 2015.

Ce marché à bons de commande est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans ferme.

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mai 2015, a décidé d'attribuer ce marché à l'association TRAMPLEIM 92 domiciliée 8-10, boulevard Edmond Rostand à Rueil-Malmaison.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché passé en application de l'article 30 du Code des marchés publics relatif à la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle par l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, avec l'association intermédiaire TRAMPLEIM 92, SIRET n°342 72 35 58 00033, domiciliée 8-10, boulevard Edmond Rostand 92500 Rueil-Malmaison, conclu pour une durée de quatre ans ferme, sans montant de commandes minimal et maximal, sur la base du bordereau des prix unitaires.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Comment se fait-il que l'on n'ait pas de rapport, comme vous l'avez fait avec les handicapés et l'accessibilité dans notre commune, du travail accompli par cette association Trampleim 92 en termes de créations d'emplois, par rapport à son activité principale qui est l'insertion sociale et professionnelle ? »*

M. le MAIRE : *« Il s'agit du renouvellement du marché avec Trampleim 92 pour une durée d'un an, le précédent étant arrivé à échéance. La Ville accueille dans ses services des personnes en insertion suivies par Trampleim 92 moyennant le versement d'un prix unitaire fixé dans le bordereau des prix unitaires. Conformément à ce bordereau, le prix versé par la Ville à Trampleim est le suivant : pour des prestations de nettoyage, c'est un prix horaire de 19,76 € TTC, pour la restauration c'est le même montant ainsi que pour la lingerie, l'activité administrative, les menus entretiens et l'agent polyvalent technique d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. En revanche, pour la logistique, c'est 20,30 €. Ce marché d'insertion procède d'une volonté de la Ville d'utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation d'exclusion résidant en priorité à Suresnes.*

Bilan du précédent marché public arrivé à échéance : 1615,55 heures d'insertion ont été réalisées dont 317 heures depuis janvier 2015, à titre de comparaison, sur janvier et février 2014, 820 heures avaient été réalisées par Trampleim92.

166 missions ont été réalisées dont 65 depuis janvier 2015, à titre de comparaison sur janvier et février 2014, 80 missions avaient été réalisées par Trampleim. 77,7 % sur la restauration collective dans les écoles, 80 % des établissements scolaires ont eu recours au moins une fois à Trampleim.

17,5 % sur l'entretien des locaux dans les crèches, près de 53 % des structures d'accueil petite enfance et enfin 4,8 % sur des activités de manutention, personnel des écoles plus service du patrimoine. 48 salariés en insertion, qui ont pu bénéficier d'autres missions par Trampleim 92 par ailleurs.

Cela concerne 21 Suresnois, 8 au RSA, 7 demandeurs d'emploi de longue durée, 4 jeunes de moins de 26 ans sans qualification, 1 primo-arrivant ainsi qu'un travailleur handicapé. 5 Nanterriens : 3 RSA et 2 demandeurs d'emploi de longue durée et 22 Rueillois, 7 au RSA et 10 demandeurs d'emploi de longue durée, 4 jeunes de moins de 26 ans sans qualification et un primo-arrivant.

Ces 43,75 % des salariés en insertion mis à disposition par Trampleim sont suresnois. Les salariés Suresnois sont privilégiés par Trampleim 92, mais c'est en fonction également de demandes urgentes. Au 29 avril 2015, sur ces 48 salariés, 17 d'entre eux sont sortis de l'accompagnement par Trampleim 92 soit parce qu'ils ont retrouvé un emploi pour 14 d'entre eux, soit parce qu'ils ont commencé une formation pour 3 d'entre eux. Depuis janvier 2014, 4 salariés en insertion ont été embauchés en CDD par la ville elle-même. »

M. SALLES : *« Ce sont quand même des emplois précaires parce que ce sont des CDD, pas des CDI. »*

M. le MAIRE : *« Bien sûr, mais c'est de l'insertion. »*

M. SALLES : « Cela ne débouche malheureusement sur rien de concret. Pour quelqu'un qui est en CDD, c'est très difficile de se projeter dans l'avenir. »

M. le MAIRE : « J'entends bien. Je veux bien que vous ayez une vision négative systématique, mais, en l'espèce, c'est de l'insertion. Il y a au contraire tout lieu de se réjouir que 17 d'entre eux sur 48 soient sortis de l'accompagnement par Trampleim 92 dont 14 qui ont trouvé un emploi, 3 qui ont une formation et 4 qui ont été embauchés en CDD dans un premier temps par la Ville.

Comme vous le savez, la Ville ne peut pas procéder à des embauches en CDI puisqu'il y a toute une procédure pour pouvoir intégrer la Fonction publique. C'est forcément dans un premier temps des contractuels donc des CDD. »

M. SALLES : « Je ne parlais pas spécialement de la Ville, je pensais à des partenaires privés. »

M. le MAIRE : « C'est le cas pour les autres. S'agissant des 14 qui ont retrouvé un emploi, je ne sais pas si ce sont des CDD ou des CDI. »

M. SALLES : « De toute façon, tout ce que vous venez de citer sera retranscrit dans le procès-verbal. »

M. le MAIRE : « Oui. Je ne sais pas si les 14 qui ont retrouvé un emploi l'ont retrouvé en CDD ou en CDI. Bien souvent, cela commence par un CDD avant de se transformer ensuite en CDI. Trampleim 92 est vraiment une association d'insertion qui fait un excellent travail, sérieux et connu de longue date. »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°25	Avenant n°1 au marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des crèches et du Centre Médical Municipal.
-------------	--

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'acte d'engagement du marché relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des crèches et du CMM avec la société Maintenance Industrie, domiciliée 14, rue d'Annam 75020 Paris, pour une durée d'une année renouvelable une fois, avec des montants de commandes minimal de 210 000 € H.T. et maximal de 580 000€ H.T.

Le CMM ayant fait l'objet de travaux de réaménagement intérieur, il est nécessaire, par avenant n°1, de modifier la répartition des zones de nettoyage, laquelle induira une baisse du prix moyen unitaire de 34.23 € HT/m²/an à 30.34 € HT/ m²/an car la surface des zones de qualité les plus élevées (nettoyage renforcé) a baissé passant de 322 m² à 261 m².

Cet avenant ne modifie ni les conditions initiales de la mise en concurrence, ni l'économie générale du marché, ni les montants de commandes minimaux et maximaux.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2015 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°1,
- m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**



RESSOURCES HUMAINES

N°26 Réactualisation du tableau des effectifs.

Je vous rappelle qu'il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des effectifs approuvé le 18 décembre 2014 afin de prendre en compte les mouvements de personnels intervenus depuis cette date (réorganisation de service et modification de postes, départs à la retraite non remplacés, modification de grades pour des emplois déjà existants...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal en fonction du tableau ci-dessous :

1) EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	avancements +	avancements -	Postes totaux	Dont postes vacants	Dont postes à TNC
Filière administrative								
Attaché principal	A			2		12		
Attaché territorial	A	2		3	-2	76	4	3
Rédacteur principal 1ère cl	B	1		3	-3	18		
Rédacteur principal 2è cl	B				-3	2		
Rédacteur	B		-1			22	2	
Adjoint adm. pal 1è cl	C		-1	4		35	0	
Adjoint adm. pal 2è cl	C			7	-4	34	1	
Adjoint administratif 1è cl	C	1	-2		-7	27	2	
Adjoint administratif 2è cl	C	2	-3			71	2	1
Total filière administrative		6	-7	19	-19			
Filière animation								
Animateur principal 1ère classe	B		-1			3	1	
Animateur	B	2				18	3	
Adjoint animation 2è cl	C	1				67	14	4
Total filière animation		3	-1	0	0			
Filière culturelle								
Bibliothécaire territorial	A		-1			6	2	
Conservatoire en chef du patrimoine	A			1		1		
Conservateur du patrimoine	A				-1	0		
Professeur hors cl	A			1		4		1
Professeur cl normale	A				-1	3		3
Assistant de conservation princ. 1è cl	C			1		6		
Assistant de conservation princ. 2è cl	C			1	-1	6	1	1

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	avancements +	avancements -	Postes totaux	Dont postes vacants	Dont postes à TNC
Assistant de conservation	C				-1	4		
Total filière culturelle		0	-1	4	-4			
Filière sportive								
Educteur des APS pal 1 ^è cl	B		-1			10	1	
Total filière sportive		0	-1	0	0			
Filière police municipale								
Chef de service police municipale	B	1				1		
Gardien	C	2	-1			16	4	
Brigadier chef principal	C			1		6	1	
Brigadier	C		-1		-1	3	1	
Total filière police municipale		3	-2	1	-1			
Filière sanitaire et sociale								
Infirmier en soins généraux cl normale	A	1				1		
Puéricultrice hors cl	A			2		2		
Puéricultrice cl supérieure	A		-1		-2	2		
Assistant Socio-éducatif Ppal	B			1		2		
Assistant Socio-éducatif	B				-1	1		
Educateur princ. JE	B			2		22	1	
Educateur de JE	B				-2	23	7	
ASEM principal 1 ^è cl	C			1		9		
ASEM principal 2 ^è cl	C			1	-1	7		
ASEM 1 ^è cl	C				-1	28	1	
Agent social 1 ^è cl	C	3				9	3	
Agent social 2 ^è cl	C		-1			84	7	
Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^è cl	C			4		15		
Auxiliaire de puériculture princ. 2 ^è cl	C			4	-4	18	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^è cl	C		-3		-4	53	2	
Auxiliaire soins princ. 1 ^è cl	C			1		1		
Auxiliaire soins princ. 2 ^è cl	C				-1	0		
Total filière sanitaire et sociale		4	-5	16	-16			
Filière Technique								
Ingénieur	A	2		2		17	1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B				-2	3		
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B		-1			10	1	
Agent de maîtrise principal	C		-1	3		22		
Agent de maîtrise	C				-3	22		
Adjoint techn. princ 1 ^è cl	C	1				37		
Adjoint techn. princ 2 ^è	C		-1			21	2	
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	2	-4	12		59	6	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	1	-5		-12	208	5	4
Total filière Technique		6	-12	17	-17			
Total général		22	-29	57	-57			
Solde			-7					

2) EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	avancements +	avancements -	Postes totaux	Dont postes vacants	Dont postes à TNC
Filière sanitaire et sociale								
Psychologue cl normale	A	0,2	-0,4			5	1	
Médecin	A		-0,11			15	1	
Filière Administrative								
Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl	C		-0,60			0		
Professeur hors cl	A			+0,62		1		
Professeur cl normale	A				-0,62	3		
Assistant d'enseignement artistique princ 2è cl	B	0,4				9		
Total général		0,6	-1,11	+0,62	-0,62			
Solde			-0,51					

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BALLUT : « Je ne vois que des moins. Expliquez-moi un peu ce qui se passe dans cette mairie ! Vous croyiez voter vite fait ! »

Mme de LAVALETTE : « Nous avons été obligés, puisque la dernière délibération datait du 18 décembre, de revoir ce tableau des effectifs après la dernière Commission Administrative Paritaire puisqu'il y a eu notamment des augmentations de grade. En termes d'effectif, l'optimisation a été poursuivie en liaison étroite avec l'ensemble des syndicats puisque, de façon unanime, les trois syndicats C.G.T., C.F.D.T. et F.O. ont voté pour la réorganisation des services et la mobilité. Nous faisons une économie de 7 postes équivalent temps plein. »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas énorme, en pourcentage c'est très peu et ce serait bien que l'on arrive à faire encore mieux, mais on fait comme on peut. »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE (39 POUR dont 6 pouvoirs –
2 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI –
2 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE)**

N°27	Actualisation de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction
-------------	--

Par délibération du 11 février 2015, le Conseil Municipal actualisait la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

Il convient d'apporter une modification à cette liste en ajoutant une concession de logement pour nécessité absolue de service, au responsable du Centre de Supervision Urbaine occupant également les fonctions de chef de la brigade opérationnelle de soirée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter cette modification à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE



FINANCES

N°28 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 1^{er} septembre 2015.

Par délibération du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait la nouvelle grille tarifaire du cinéma le Capitole pour l'année 2014/2015.

Conformément aux modalités prévues à l'article 36 et à l'annexe 2 du contrat de Délégation de Service Public avec le cinéma Le Capitole, il est prévu une augmentation des tarifs pour l'année 2015/2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole qui prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : « *Une explication de vote. Xavier Iacovelli m'a demandé de m'abstenir pour lui. Quant à moi, je m'abstiendrai aussi, essentiellement parce que l'accessibilité du cinéma en matière de transport en commun fait toujours défaut pour bon nombre d'habitants dans notre commune.* »

Je suis désolée, si M. Boudy est en train de lire le tableau à côté, mais dans notre quartier commun, Monsieur Boudy, on ne peut justement pas venir en transport en commun ni repartir ni le soir ni le dimanche. »

M. le MAIRE : « *Vous pouvez venir en Autolib' et à pied. »*

Mme MEILHAC : « *Bien sûr. Je conçois tout à fait que les seniors qui sont là, qui ne pourront plus faire de peinture sur soie, pourront aller au cinéma à pied le soir en traversant toute la ville, bien sûr. »*

M. le MAIRE : « *En même temps, vous avez peut-être la mémoire courte, mais il y a quelques années il n'y avait pas de cinéma du tout à Suresnes. On peut se réjouir d'avoir un cinéma, surtout de cette qualité, à la fois en termes d'équipement et de programmation.* »

Effectivement, les transports de la RATP ne nous favorisent pas suffisamment et nous avons l'AS dont nous prenons en charge le déficit. Nous n'avons pas le moyen de le faire fonctionner en soirée jusqu'aux heures de fin de séance des cinémas. Si vous avez su trouver les moyens, vous me direz comment vous ferez, je serai ravi de pouvoir satisfaire cette requête. »

Mme de SEPTENVILLE : « *Les seniors ont justement des séances le jeudi après-midi et pas le soir et entre autres organisées par l'animation Senior. »*

M. le MAIRE : « *Ils peuvent aussi aller aux autres séances. »*

Mme de SEPTENVILLE : « *Ils sont autorisés à aller à toutes les autres séances, ils ne sont pas oubliés. »*

M. SALLES : « *Vous évoquez une petite augmentation de 10 centimes, mais je vous rappelle que, d'année en année, les petites rivières qui s'accumulent comme cela font des sommes importantes. On arrive presque à des tarifs qui sont pratiqués par des grandes industries du cinéma comme on peut en avoir à La Défense.* »

Pour moi, je vois l'intérêt aussi qu'il y ait toujours de la fréquentation et je pense que c'est rédhibitoire, à force d'augmenter petit peu par petit peu le tarif du cinéma, on risque encore une fois d'être dans un cercle vicieux et d'avoir une désertion de la population pour aller là où c'est peut-être le plus attractif financièrement. »

M. le MAIRE : *« Je vois que vous êtes dans une vision un peu étrange. Nos tarifs ne sont pas au niveau de ceux qu'ils sont dans les multiplex, ce qui est d'ailleurs paradoxal parce que les multiplex pourraient être comparés à la grande distribution, donc les tarifs qui y sont pratiqués devraient être plus bas que dans les petites salles comme la nôtre. Pourtant, c'est le contraire. »*

Mme BALLUT : *« C'est trop cher. On propose ce que fait Nanterre qui accorde des tarifs préférentiels aux Nanterriens. »*

M. le MAIRE : *« Cette pratique est contraire au principe d'égalité qui est un principe constitutionnel. »*

Mme BALLUT : *« Cela ne fait rien. »*

M. le MAIRE : *« Le principe d'égalité devant le service public est inscrit dans la Constitution. Je rappelle que les communes qui pratiquent des tarifs différenciés, comme vous le préconisez, sont toujours soumises au risque de voir leurs décisions déférées au Tribunal Administratif et la jurisprudence est constante. »*

M. SALLES : *« Merci. On est pour la préférence locale mais pas pour la préférence nationale, c'est un peu bizarre !*

Il y a une incohérence dans ce que vous venez de dire Monsieur le Maire puisque, lors d'une autre délibération portant sur les tarifs du tennis-club des Houtraits, vous avez justement expliqué à l'Assemblée qu'il y avait des tarifs préférentiels pour les Suresnois pour justement éviter qu'il y ait trop de fréquentation dans ce tennis-club. Ce n'est pas très cohérent. »

M. le MAIRE : *« Pas tout à fait. En l'espèce, c'est une association sportive suresnoise et il s'agissait de tarifs pour l'école de tennis et pas pour les adhésions individuelles d'adultes. L'école de tennis, a priori, est destinée aux enfants de Suresnes. Par ailleurs, à Rueil-Malmaison, il y a aussi des clubs de tennis rueillois. Je suppose que, dans ces clubs, les locaux peuvent avoir des tarifs plus avantageux, mais cela ne concerne pas l'accès au service public.*

En l'espèce, il s'agit exclusivement du tarif pour l'école de tennis, qui a été décidé en accord avec l'association du fait précisément que ce terrain, étant situé sur le territoire de Rueil-Malmaison, était fréquenté davantage par des rueillois que des Suresnois alors que c'est un équipement qui appartient à la ville de Suresnes et qui est, comme vous l'aviez remarqué tout à l'heure, à notre charge pour ce qui concerne le gros entretien et les investissements lourds.

Il n'est pas anormal en l'espèce d'avoir une tarification différenciée. Ce n'est pas tout à fait pareil que l'accès à un théâtre, à un cinéma et d'autres équipements publics. »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à LA MAJORITE

(35 POUR dont 4 pouvoirs –

4 CONTRE : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE –

4 ABSTENTIONS dont 2 pouvoirs : Mme DEMEAUX, M. IACOVELLI,

M. D'ASTA, Mme MEILHAC)

Catégories tarifaires	Conditions	2014 TTC	2015 TTC
Tarif plein	<ul style="list-style-type: none"> Tous les jours 	8,20 €	8,30 €
Tarifs réduits (du lundi au vendredi sauf pour les -18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> + 60 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses 	6,90 €	7,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> Tarif – 18 ans 	6,10 €	6,20 €
	<ul style="list-style-type: none"> Ventes de contremarques pour comités d'entreprises 	6,10 €	6,20 €
	<ul style="list-style-type: none"> + de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés) Centres de loisirs. CCAS (1 jeudi par mois). 	4,10 €	4,20 €
	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2) 	5,00 € / la place	5,00 € / la place
	<ul style="list-style-type: none"> Groupes scolaires à partir de 12 ans Groupes, tarifs collectivités, rencontres et événements Et toute personne le dimanche matin 11h30. 	5,20 €	5,30 €
Carte d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> Carte Family de 5 places valable 3 mois (6.40 € laplace) 	32,00 €	34 €
	<ul style="list-style-type: none"> Carte Family de 10 places (au lieu de 7 places) valable 6 mois 	60,00 €	62 €
Carte Capitole sans limite	<ul style="list-style-type: none"> Au prix de 18 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.10 € tous les jours à toutes les séances. 	18 € / an et séances à 5,20 €	18 € / an et séances à 5,30 €
Cartes UGC et Le Pass	<ul style="list-style-type: none"> Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place. Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 19.80 € / mois et carte à 2 pour 35 € / mois) et par Europalæe pour Le Pass (20.50 € / mois). Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalæe. 	Pour chaque entrée, part exploitant remboursé e par UGC (4.77 €) et par Euro-palæe (4,80 €)	Pour chaque entrée, part exploitant remboursé e par UGC (4.77 €) et par Euro-palæe (4,80 €)
Ciné-goûter (CG92)	<ul style="list-style-type: none"> Tarif plafonné par convention – (enfants) Et 4.50 pour l'adulte accompagnant 	3,50 € 4,50 €	3,50 € 4,50 €
Opération jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Pour les – de 14 ans, à toutes les séances, tous les jours (sous réserve des éventuelles modifications de la Fédération) 	4 €	4 €
Ecole et Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif national – application du tarif national 	2,40 €	2,40 €
Collège au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif national – tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Lycéens au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif national - tarif plafonné par le CNC 	2,50 €	2,50 €
Fête du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif national - application du tarif national 	2,50 €	4,00 €
Printemps du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif national - application du tarif national 	3,50 €	3,50 €
Location lunettes	<ul style="list-style-type: none"> Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D 	2,00 €	2,00 €
Location de salle	Matinée	1 275,00 € ht	1300 € ht
Tarif plein opéras	<ul style="list-style-type: none"> Tarif normal pour un opéra 	16 €	17,00 €
Tarif réduit opéras	<ul style="list-style-type: none"> Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans 	14 €	13,00 €
Abonnements opéras	<ul style="list-style-type: none"> De septembre 2015 à fin juin 2016 : 5 opéras 	70 €	--
Abonnements opéras	<ul style="list-style-type: none"> De septembre 2015 à fin juin 2016 : 10 opéras 	120 €	--
Tarif spécial autres contenus alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Retransmission numérique d'évènements (pièces de théâtre, concerts...) en direct ou en différé 	12 à 20 €	12 à 20 €

Les places non utilisées dans le cadre d'un abonnement correspondant à une saison ne peuvent pas se reporter vers une autre saison.

N°29	Approbation du Compte Administratif 2014 de l'Office de tourisme.
-------------	--

Le Comité de direction de l'Office de tourisme ayant approuvé le Compte Administratif 2014, ce document budgétaire doit être soumis au Conseil Municipal.

Le compte administratif 2014 se solde par un excédent global de clôture de 118.748,79 €, se décomposant comme suit :

<input type="checkbox"/> Section de fonctionnement	
◆ Excédent	121.932,34 €
<input type="checkbox"/> Section d'investissement	
◆ Déficit	3.183,55 €
Excédent de clôture	118.748,79 €

Le document budgétaire donne le détail d'exécution des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé.

Le fonctionnement est réalisé à 76,88 % pour les dépenses et 121,10 % pour les recettes, l'investissement à 36,88 % pour les dépenses et 99,98 % pour les recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2014 de l'Office de tourisme.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Je rappelle quand même, pour ceux qui ne le sauraient pas, que l'Office de tourisme est un établissement public local et que son financement relève de la taxe de séjour payée par les clients fréquentant les hôtels de Suresnes et que ce ne sont pas les contribuables Suresnois qui participent au financement de cet Office.* »

Les recettes diverses de l'Office de tourisme, c'est d'abord évidemment les recettes de la taxe de séjour pour 217 977 €, le résultat des ventes réalisées par celui-ci d'objets divers, etc., pour 5107 € et le report de l'excédent antérieur qui était de 91 170 €. »

M. SALLES : « *Nous voterons favorablement ce Compte Administratif, mais nous serons contre en revanche l'augmentation de la taxe locale prévue dans la délibération suivante.* »

M. le MAIRE : « *Vous intervenez pour les deux délibérations ?* »

M. SALLES : « *Tout à fait, c'est un tir groupé.* »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

N°30 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	20,30 €
2° Enseignes (- 12 m ²)	15,20 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif est de trois fois le tarif prévu au 1^o. Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m² doublent le tarif prévu au 1^o.

Pour les enseignes, le tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT. Pour 2016, les tarifs ont été actualisés par arrêté ministériel du 31 mars 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Par m² par an et par face	Tarif
1° Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	20,40 €
2° Enseignes (- 12 m ²)	15,30 €

Enfin, conformément à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,
- actualiser les tarifs applicables à Suresnes à compter du 1^{er} janvier 2016, comme énoncés ci-dessus.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Cela ne concerne pas du tout la taxe de séjour.* »

M. SALLES : « *Mea culpa, j'étais persuadé que c'était la taxe de séjour qui venait après l'approbation du Compte Administratif de l'Office de tourisme.* »

Concernant la TLPE, vous augmentez les tarifs. Nous serons contre. Il s'agit de tous les gens qui ne payaient pas avant et qui vont devoir payer. »

M. le MAIRE : « *Cela s'inscrit dans le cadre de la protection de notre environnement visuel.* »

M. SALLES : « *Pour moi, j'en ai déjà fait état lors d'un dernier Conseil, la publicité en elle-même, je ne parle pas des enseignes, cela rapporte de l'argent à la Ville mais visuellement cela me pose problème.* »

M. le MAIRE : « *Cela ne rapporte absolument rien à la Ville.* »

M. SALLES : « *Il faut supprimer alors tout ce qui est publicité et enseigne.* »

M. le MAIRE : « *On ne va pas refaire le débat, on est passé de 53 affiches sur le boulevard Henri Sellier à 10 affiches sur l'ensemble de la ville.* »

M. SALLES : « *Objectif 0 ?* »

M. le MAIRE : « *Non. Il y a eu une réduction drastique. Nous ne sommes pas complètement anticapitalistes !* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à LA MAJORITE (35 POUR dont 4 pouvoirs –
6 CONTRE dont 2 pouvoirs : Mme DEMEAUX, M. IACOVELLI,
M. D'ASTA, Mme MEILHAC, M. SALLES, Mme HERVE –
2 ABSTENTIONS : Mme BALLUT, M. BALENSI)**

N°31	Complément de subvention au Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil Suresnes ».
-------------	---

La ville de Suresnes adhère au Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil Suresnes » (MDE), qui agit sur différents registres à destination tant des demandeurs d'emploi que des entreprises des deux communes de Suresnes et de Rueil-Malmaison : prestations en faveur de l'emploi des jeunes (mission locale), actions « labellisées » par l'Etat : clauses d'insertion, aide à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences à destination des commerçants, etc. Les activités de la MDE sont complémentaires au service de proximité mis en œuvre par le service de l'emploi de la ville de Suresnes, à destination des demandeurs d'emploi.

Une participation au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public est prévue au budget communal pour un montant de 57 200 euros.

La « maison de l'emploi Rueil Suresnes » et la « Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre (MEF) » ont engagé les études préalables à leur fusion, dans une perspective d'optimisation des interventions sur le territoire des trois communes à l'horizon 2016. Dans le cadre de ce processus, l'éventail des prestations proposées par les deux structures a été dressé et les bilans sociaux et financiers ont été affinés et actualisés.

Il ressort de cet approfondissement la nécessité de mettre en adéquation le niveau de prestation proposé à destination du territoire suresnois (au regard notamment de la proportion de jeunes demandeurs d'emplois reçus par la mission locale, aussi bien à Suresnes qu'au siège de la Maison de l'Emploi à Rueil-Malmaison) et l'engagement financier de la ville. Cette analyse conduit à proposer un ajustement du montant de la participation accordée par la ville de Suresnes.

En conséquence, il est proposé d'accorder au Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil Suresnes » une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 20 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le versement d'une subvention complémentaire au Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil Suresnes », d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) au titre de l'exercice 2015,
- ❑ m'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE

(4 ABSTENTIONS : M. SALLES, Mme HERVE, Mme BALLUT, M. BALENSI)

N°32 Subvention d'urgence au bénéfice des sinistrés népalais.

A la suite du séisme de magnitude 7,8 qui a frappé le Népal le samedi 25 avril 2015 et devant l'ampleur de la catastrophe, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un « Fonds d'urgence Népal » pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des communes népalaises touchées et des services publics détruits.

Le bilan provisoire des autorités népalaises fait état de 7802 décès et plus de 16 000 blessés. Le niveau de destruction est sans précédent dans la capitale mais également dans les zones rurales plus éloignées.

L'initiative de Cités Unies France se fera en liaison avec le secrétariat de l'organisation mondiale des collectivités (Cités et Gouvernements Locaux Unis) ainsi que sa section régionale Asie-Pacifique (ASPAC) qui se sont mobilisées et ont lancé un appel mondial. Cités Unies France rencontrera prochainement les partenaires sur place, notamment l'association des municipalités du Népal (MuAN), l'association des conseils locaux du Punjab (LCAP) et l'Association nationale des comités villageois pour le développement au Népal (NAVIN).

La ville de Suresnes souhaitant exprimer sa solidarité aux collectivités et populations du Népal, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au titre de l'aide d'urgence de 2.500 euros sur le compte « Fonds d'urgence Népal », créé par Cités Unies France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ associer la ville de Suresnes à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), versée sur le compte de l'Association Cités Unies France « Fonds d'urgence Népal » Code banque 10278 Guichet 04101 n° de compte 00029714327 clé 67 au Crédit Mutuel - CCM Paris 8 Europe.

OBSERVATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : « *Je suppose que Mme Meilhac sera d'accord. Je suis contre, vous vous en doutez puisque nous avons déjà exprimé notre refus de voter de telles subventions même si nous compatissons avec les populations sinistrées. Encore une fois, je vais radoter, vous sortez de vos prérogatives et faites oeuvre de générosité toujours envers des populations étrangères, certes sinistrées. Pourtant à Suresnes des Français font les poubelles du supermarché Casino pour se nourrir. Au moment même où il est envisagé de supprimer des activités pour nos aïeux, comme cela a été évoqué tout à l'heure.* »

M. le MAIRE : « *J'ai envie de dire, mes aïeux ! Vraiment, Monsieur Salles...* »

M. SALLES : « *Nous ne serons jamais d'accord, Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas le Président de la République Française, vous êtes le Maire de Suresnes, vous devez vous occuper exclusivement des Suresnois.* »

M. le MAIRE : « *Dieu merci la plupart des collectivités territoriales de France font preuve de solidarité lorsqu'il arrive de telles catastrophes. Faire des parallèles comme ceux que vous venez de faire est totalement indigne. Je précise d'ailleurs que les personnes qui sont dans le dénuement à Suresnes ne sont pas livrées à elles-mêmes. Notre C.C.A.S. accomplit un travail remarquable, en liaison d'ailleurs avec beaucoup de bénévoles suresnois, qui consacrent leur temps au sein de la Croix Rouge, de la Protection Civile ou des Restos du Cœur, entre autres. Eux ils ont du cœur !* »

M. SALLES : « *La Croix Rouge fait un très bon travail, je suis d'accord avec vous, mais dans mon quartier, à la sortie de Casino, des personnes font les poubelles et se font même éjecter par les agents de sécurité du supermarché. Excusez-moi. Cela, vous ne le voyez pas forcément, parce que vous n'allez pas les visiter.* »

M. le MAIRE : « *Monsieur Salles, je n'aurai pas la cruauté de rappeler les interventions que vous aviez tenté de faire pour pouvoir obtenir un logement dans ce quartier que vous décriez tant. Si on en a fini avec ces vociférations déplaisantes, je vous propose de passer au vote pour ceux qui ont exprimé leur solidarité à l'égard des malheureuses victimes de ce drame épouvantable qu'a subi le Népal il y a quelques semaines et qui ne devrait laisser personne insensible, mais visiblement, ce n'est pas le cas.* »

La délibération est mise aux voix.

**Adoptée à la MAJORITE (41 POUR dont 6 pouvoirs –
2 CONTRE : M. SALLES, Mme HERVE)**



QUESTIONS ORALES

Mme BALLUT : « Voici la lettre de Georges Marchais, alors candidat à la présidentielle du Parti Communiste Français (PCF), qu'il a adressé le 6 juin 1981 au recteur de la Mosquée de Paris à propos de la destruction d'un foyer de travailleurs maliens par le maire — communiste — de Vitry.

Monsieur le Recteur,

Vous m'avez envoyé un télégramme me demandant de condamner le maire communiste de Vitry et mettant en cause la politique de mon parti sur l'immigration. Ce message a été rendu public avant même que j'aie pu en prendre connaissance. C'est pourquoi je vous adresse cette lettre ouverte.

Tenant compte de la charge que vous occupez, je tiens d'abord à vous confirmer ma position, celle de mon parti, sur la religion. Je respecte, nous respectons la religion musulmane à l'égal de toutes les autres. Je sais que des centaines de milliers de travailleurs de mon pays professent l'Islam, qui est d'une des branches vivantes sur l'arbre millénaire de la civilisation.

Je me fais une règle de ne jamais intervenir dans des questions religieuses qui relèvent de la seule conscience des personnes ou des communautés. C'est donc seulement parce que vous avez adopté une position politique sur une question qui nous concerne que je prends la liberté de vous envoyer aujourd'hui, cette mise au point.

L'idéal communiste est effectivement opposé, comme vous voulez bien le reconnaître, à toute discrimination raciale ou religieuse.

Nous pensons que tous les travailleurs sont frères, indépendamment du pays où ils sont nés, de la couleur de leur peau, des croyances, de la culture, des valeurs ou des coutumes auxquelles ils sont attachés. Qu'ils s'appellent Mohamed, Kemal ou Jacques, Moussa, Mody ou Pierre, tous ont un droit égal à la vie, à la dignité, à la liberté. Nous nous appliquons à nous-mêmes cette loi d'égalité. Tous les travailleurs immigrés, musulmans ou non, membres du Parti communiste français, ont dans ce parti les mêmes droits et mêmes devoirs que leurs camarades français.

Nul plus que nous en France n'a combattu le colonialisme. Pour ne parler que du Maghreb, dès la fondation de notre parti, nous luttions contre la guerre du Rif. Et, plus récemment, nous avons milité pour la constitution du Maroc et de la Tunisie en États indépendants ; nous nous sommes opposés à la guerre menée contre le peuple algérien par les capitalistes français et leurs politiciens, avec la férocité de leurs tortures, de leurs camps, de leurs massacres, de leurs dévastations.

Aujourd'hui, je m'honore d'entretenir de bonnes relations avec les dirigeants du mouvement de libération nationale. Je me suis rendu plusieurs fois en Algérie. J'ai parcouru l'Afrique. Et j'ai l'intention de développer encore cette action. Je me suis particulièrement réjoui d'avoir contribué, l'été dernier, au nom du Comité de défense des libertés et des droits de l'homme, à la libération d'Abderrazak Ghorbal, le dirigeant syndicaliste tunisien. Avec ce comité, j'espère bien finir par obtenir justice pour Moussa Konaté, travailleur malien persécuté par l'arbitraire policier de M. Giscard d'Estaing. En France même, c'est la CGT et nous qui combattons énergiquement la politique des patrons et du gouvernement, la surexploitation, les atteintes à la dignité, les brimades et les discriminations odieuses qui frappent les travailleurs immigrés. Nous le ferons toujours. C'est ce que j'ai réaffirmé, en juillet 1980, en m'adressant aux travailleurs immigrés de l'usine Renault à Flins.

Au vu de ces réalités, puis-je vous rappeler cette belle parole : « le feu de l'hospitalité luit pour le voyageur qui distingue la flamme » ?

Pour la clarté, sur le sujet dont parle votre télégramme, il me faut en premier lieu rétablir la vérité des événements.

Votre message fait état d'une « décision précipitée et irréfléchie » que le maire communiste de Vitry aurait prise à l'encontre de travailleurs immigrés maliens. Voilà une condamnation bien hâtive. De fait, l'histoire réelle est inverse. C'est un dimanche, avant-veille de fête, au moment même où les communistes étaient réunis au Bourget pour le soixantième anniversaire de leur parti, qu'un autre maire — non pas communiste, mais giscardien celui-là — a déclenché l'affaire en prenant la révoltante décision de chasser les immigrés maliens de sa ville de Saint-Maur et de les refouler clandestinement sur Vitry.

Pour parvenir à ses fins, cet individu n'a pas hésité à faire forcer — à l'insu du maire de Vitry et sans accord de la commission de sécurité — les issues murées d'un foyer au sujet duquel les négociations étaient officiellement engagées en vue d'y loger de jeunes travailleurs français.

Permettez-moi de vous le dire : comment se fait-il que vous n'avez pas pris position contre le maire de Saint-Maur ? Je n'ose croire que c'est parce qu'il est un ami intime du président de la République française, qu'il a reçu deux fois en trois ans dans sa mairie. Il me faut bien constater toutefois, avec étonnement, que vous avez été plus prompt à organiser une manifestation contre un maire communiste qu'à prendre à partie les responsables des souffrances des immigrés en France, MM. Giscard d'Estaing, Stoléru ou le président du CNPF. Aux côtés de la droite et de l'extrême-droite, avec les dirigeants socialistes, la CFDT, la FEN et des groupuscules, vous vous trouvez, je le déplore, au cœur d'une opération politicienne anticommuniste qui prend les immigrés comme prétexte et ne peut en définitive que leur nuire.

Je vous déclare nettement : oui, la vérité des faits me conduit à approuver, sans réserve, la riposte de mon ami Paul Mercieca, maire de Vitry, à l'agression raciste du maire giscardien de Saint-Maur. Plus généralement, j'approuve son refus de laisser s'accroître dans sa commune le nombre, déjà élevé, de travailleurs immigrés.

Cette approbation ne contredit pas l'idéal communiste. Au contraire.

La présence en France de près de quatre millions et demi de travailleurs immigrés et de membres de leurs familles, la poursuite de l'immigration posent aujourd'hui de graves problèmes. Il faut les regarder en face et prendre rapidement les mesures indispensables. Ce qui nous guide, c'est la communauté d'intérêts, la solidarité des travailleurs français et des travailleurs immigrés. Tout le contraire de la haine et de la rupture.

Certains — qui défendent par ailleurs le droit de vivre au pays pour les Bretons ou les Occitans — prétendent que l'immigration massive de travailleurs est une nécessité, voire un bienfait du monde contemporain. Non, c'est une conséquence du régime capitaliste, de l'impérialisme. Des millions d'hommes sont contraints au cruel exil en terre étrangère, loin de leur ciel et de leur peuple, parce qu'ils n'ont pas de travail chez eux. Dans beaucoup de leurs pays la colonisation, le développement inégal propre au capitalisme ont laissé des traces profondes ; même dans ceux d'entre eux qui s'engagent sur la voie d'un développement socialiste elles peuvent subsister pendant de nombreuses années. Ou bien encore les capitalistes qui dominent certains pays exportateurs de main-d'œuvre ne veulent pas ou ne peuvent pas résoudre les problèmes économiques et sociaux de leurs peuples et préfèrent tirer des profits immédiats de l'immigration, tout en affaiblissant par ces départs la classe ouvrière ; ainsi au Portugal ou en Turquie, malgré la lutte des forces les plus conscientes. Quant aux patrons et au gouvernement français, ils recourent à l'immigration massive, comme on pratiquait autrefois la traite des Noirs, pour se procurer une main-d'œuvre d'esclaves modernes, surexploitée et sous-payée. Cette main-d'œuvre leur permet de réaliser des profits plus gros et d'exercer une pression plus forte sur les salaires, les conditions de travail et de vie, les droits de l'ensemble des travailleurs de France, immigrés ou non. Cette politique est contraire tant aux intérêts des travailleurs immigrés et de la plupart de leurs nations d'origine qu'aux intérêts des travailleurs français et de la France. Dans la crise actuelle, elle constitue pour les patrons et le gouvernement un moyen d'aggraver le chômage, les bas salaires, les mauvaises conditions de travail, la répression contre tous les travailleurs, aussi bien immigrés que français. C'est pourquoi nous disons : il faut arrêter l'immigration, sous peine de jeter de nouveaux travailleurs au chômage. À cet égard MM. Giscard d'Estaing et Stoléru font le contraire de ce qu'ils disent : ils contribuent à l'entrée clandestine organisée de travailleurs dépourvus de droits et soumis à une exploitation honteuse et inhumaine. Je précise bien : il faut stopper l'immigration officielle et clandestine, mais non chasser par la force les travailleurs immigrés déjà présents en France, comme l'a fait le chancelier Helmut Schmidt en Allemagne fédérale.

Nous disons également : il faut donner aux travailleurs immigrés les mêmes droits sociaux qu'à leurs camarades français. Nos propositions en ce sens sont les plus avancées qui soient.

Et nous disons encore : il faut instituer un nouvel ordre économique et politique mondial. Il faut une coopération fondée non sur les exigences de profits des trusts et sur des conceptions colonialistes, mais sur des rapports équitables correspondant en priorité aux besoins d'emploi et de développement de la France et des peuples du tiers monde.

Cette question, vous ne pouvez l'ignorer, me tient particulièrement à cœur.

En même temps et dans le même esprit nous disons : il faut résoudre d'importants problèmes posés dans la vie locale française par l'immigration.

En effet, M. Giscard d'Estaing et les patrons refusent les immigrés dans de nombreuses communes ou les en rejettent pour les concentrer dans certaines villes, et surtout dans les villes dirigées par les communistes. Ainsi se trouvent entassés dans ce qu'il faut bien appeler des ghettos, des travailleurs et des familles aux traditions, aux langues, aux façons de vivre différentes. Cela crée des tensions, et parfois des heurts entre immigrés des divers pays. Cela rend difficiles leurs relations avec les Français.

Quand la concentration devient très importante — ce qui n'a rien à voir, soit dit au passage, avec la notion non scientifique et raciste d'un prétendu « seuil de tolérance » dont nous ne parlons jamais — la crise du logement s'aggrave ; les HLM font cruellement défaut et de nombreuses familles françaises ne peuvent y accéder. Les charges d'aide sociale nécessaire pour les familles immigrées plongées dans la misère deviennent insupportables pour les budgets des communes peuplées d'ouvriers et d'employés. L'enseignement est incapable de faire face et les retards scolaires augmentent chez les enfants, tant immigrés que français. Les dépenses de santé s'élèvent.

Les élus communistes, dans le cadre de leurs droits et de leurs moyens, multiplient les efforts pour résoudre ces problèmes difficiles au bénéfice de tous. Mais la cote d'alerte est atteinte : il n'est plus possible de trouver des solutions suffisantes si on ne met pas fin à la situation intolérable que la politique raciste du patronat et du gouvernement a créée.

C'est pourquoi nous exigeons une répartition équitable des travailleurs immigrés entre toutes les communes.

Parler à ce propos d'électoratisme, c'est nous faire injure. Notre position ne date pas d'aujourd'hui. Dès octobre 1969, quand j'étais chargé de l'immigration à la direction du Parti communiste français, les maires communistes de la région parisienne et les élus communistes de Paris ont adopté, sur ma proposition, une déclaration dénonçant la concentration des travailleurs immigrés dans certaines villes et demandant une répartition équilibrée. Si elles avaient été appliquées par le pouvoir, ces mesures, pour lesquelles nous n'avons cessé de lutter, auraient permis d'éviter les difficultés actuelles.

Encore un mot sur le racisme. Rien ne nous est plus étranger que ce préjugé antiscientifique, inhumain, immoral. Non, il n'existe pas de races d'élite et de races inférieures.

Ne partagez-vous pas l'indignation qui me soulève quand je considère les activités malfaisantes des passeurs, des trafiquants, des marchands de sommeil qui entassent des immigrés dans des conditions violant toutes les règles d'hygiène, de sécurité, de voisinage et que M. Stolérou laisse agir sans entraves comme les négriers d'autrefois ? Ce sont des délinquants qu'il faut réprimer.

Et n'éprouvez-vous pas le même dégoût que moi à la lecture d'une « petite annonce » comme celle que le journal « Libération » publiait récemment sous le titre : « Immigrés sex service », et que la décence m'interdit de reproduire ? Comme j'aimerais que nous soyons, chacun au nom de notre idéal respectif, du même côté contre des gens capables de bassesses aussi abominables, et, j'ose le dire, d'une telle barbarie !

Tout ce que la morale humaine réprouve avec force, l'inégalité, l'injustice, le mépris, la cruauté, nous le repoussons, nous le combattons. C'est pourquoi, dans les entreprises et les cités, nous invitons les travailleurs immigrés et français non pas à se combattre entre eux, mais à unir leurs forces contre leurs vrais ennemis communs, les exploités et ceux qui les servent. Nous les appelons à tracer ensemble le sillon, à l'élargir sans cesse, pour libérer tous les hommes et toutes les femmes de la servitude et de la haine. C'est le sens de notre lutte pour la justice. De très nombreux prolétaires musulmans la comprennent et la soutiennent.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, mes salutations.

Georges Marchais.

Monsieur le Maire, combien temps allons-nous laisser dire des propos racistes, mensongers dans l'enceinte du conseil municipal ?

M. le MAIRE : « Madame Ballut, comme vous le savez, je n'ai pas le pouvoir d'interdire la parole à qui que ce soit. La preuve en est, vous nous avez infligé cette lecture. Pour autant, elle n'a pas été inutile puisqu'elle reproduit un texte très long pour nous expliquer à quel point la société dans laquelle nous vivions était épouvantable à l'époque, et je pense que, dans votre esprit, elle l'est toujours aujourd'hui, et cela venait d'un grand connaisseur puisqu'il avait lui-même passé toutes ses vacances chez le dictateur Ceausescu en Roumanie. Il connaissait donc la réalité du parti Communiste. »

Mme BALLUT : « N'importe quoi, pas toutes ses vacances. »

M. SALLES : « Ce sera Mme Hervé qui prendra la parole, mais on comprend pourquoi le PCF maintenant ne pèse que 7 % aujourd'hui. Ce n'est pas comme cela que vous allez récupérer vos électeurs. »

Mme HERVE : « Lors d'un précédent Conseil municipal nous vous interpellions sur la mise en place d'extincteurs dans les parties communes des logements de l'Office HLM du 92 et de Suresnes Habitat. Vous aviez alors écarté d'un revers de la main notre demande, pourtant légitime, sous le prétexte qu'il n'y avait aucune obligation légale de le faire.

Nous évoquions pour le justifier le triste destin d'une femme de 40 ans brûlée vive en novembre 2012 au 2, rue Locarno. Le feu ayant pris dans sa cuisine où elle n'avait aucune issue pour se libérer des flammes. Elle hurlait « aidez--moi, je ne veux pas mourir ! ».

Lorsque les pompiers sont arrivés après 20mn, alors qu'elle était encore vivante, ils ont perdu un temps précieux car ils ne purent accéder dans la cour de ce bloc d'immeubles, le passage étant trop étroit. L'ouverture de l'avenue A. Briand est lui aussi inaccessible pour les mêmes raisons. Le développement de la grande échelle y est impossible à cause des arbres et des voitures en stationnement.

Cette femme est morte brûlée vive, sous ses appels de détresse et sous les yeux des riverains ! J'ai fait partie du groupe de recherches d'éléments pour indemniser sa famille, et nous avons fait de nombreux courriers pour demander un réaménagement des accès, tous restés sans réponse, sauf pour nous dire « Qu'on ne pouvait pas faire de modifications en raison du classement de la Cité Jardins », et on a bien vite enterré l'affaire ! J'aimerais comprendre les vraies raisons de ce refus d'entreprendre cet aménagement alors qu'un espace poubelles a été construit à l'entrée, que des portails de pavillons ont été, eux, élargis pour permettre le stationnement de voitures ?

Monsieur le Maire, vous persistez à vous retrancher derrière cette notion de « Patrimoine » pour ne rien faire, alors que fleurissent des paraboles et des étendoirs sur les façades des immeubles de la Cité jardins qui nuisent à l'image de ce site classés au Patrimoine.

Ma question est simple ! En votre qualité de Maire mais aussi de Président du Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat, allez-vous oui ou non faire procéder à l'élargissement de l'entrée du 2, rue Locarno pour permettre l'accès aux secouristes et aux pompiers ?

Merci de votre attention. »

M. le MAIRE : « Vous semblez avoir des informations qui ne me sont jamais parvenues. Je n'ai pas du tout le souvenir, et Mme GUILLOU avec qui j'en parlais à l'instant non plus, que les pompiers aient, de quelque manière que ce soit, mis en cause les conditions d'accès à l'immeuble où s'est déroulé ce drame épouvantable. »

Mme HERVÉ : « Si, ils sont allés prendre de l'eau à la maison de retraite. »

M. le MAIRE : « Je crains en réalité qu'ils ne soient arrivés trop tard pour pouvoir sauver cette malheureuse, mais je trouve indigne de vouloir mettre la responsabilité sur le dos du bailleur, je précise d'ailleurs qu'à l'époque ce n'était pas moi qui le présidais, quand il arrive un tel drame. Ce n'est pas très joli, ce n'est pas bien.

Maintenant, je réponds plus concrètement à votre question. Sachez tout d'abord que, depuis le 8 mars 2015, tous les logements du parc social sont équipés de détecteurs autonomes de fumée fournis et posés par Hauts-de-Seine Habitat, qui permettront d'alerter le locataire de tout départ de feu.

Concernant les extincteurs je ne peux que vous répondre ce que je vous ai déjà dit dans un précédent Conseil Municipal. Il n'y a pas d'obligation légale d'installer des extincteurs dans les parties communes des immeubles, à l'exception des Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Par ailleurs, les parties communes des résidences Hauts-de-Seine Habitat et Suresnes Habitat sont équipées d'un système de mise en sécurité automatique et collective : installation de colonnes sèche et d'un système de désenfumage dans les cages d'escalier. Les extincteurs, quant à eux, ont été maintenus dans les parkings en sous-sol, conformément à la réglementation. Cela ne concerne évidemment pas la Cité-Jardins.

En outre, il est tout à fait possible pour chaque habitant d'équiper son logement d'extincteurs. Le parc social de Hauts-de-Seine Habitat est équipé également d'un dispositif de vidéoprotection, en particulier pour éviter les vandalismes et les incivilités. J'ajoute un élément à cette réponse. Les extincteurs dans les parties communes, ce n'est pas forcément non plus la meilleure idée parce que, hélas, certains en font un usage détourné.

Par rapport à votre demande d'élargissement de l'entrée du 2, rue Locarno, vous devez comprendre que la Cité-Jardins a été construite dans la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle, à une époque où la réglementation n'était absolument pas ce qu'elle est aujourd'hui. Il est donc difficile de reprendre le réaménagement des accès pompiers sans conséquence pour ce site inscrit et particulièrement dense en matière de construction. Il n'existe d'ailleurs aucune action engagée par les sapeurs-pompiers pour signaler un quelconque manquement aux règles de sécurité. »

Ils savent que les années de construction des bâtiments ne permettent pas de tout démolir pour reconstruire. Le réaménagement des portails des pavillons vendus par Hauts-de-Seine habitat n'a pour objectif, quant à lui, que de permettre la création de stationnement complémentaire ; il n'implique pas de travaux lourds. Une modification des clôtures permet ce réaménagement sans aucune commune mesure avec le réaménagement global d'un îlot d'habitation.

Enfin, l'aménagement d'un local poubelle, autorisé par les services des Bâtiments de France, nécessite une surface réduite sur la parcelle ; il ne gêne en rien le paysage urbain puisqu'il est parfaitement intégré. Il est d'ailleurs indispensable aux résidents. J'apporte un additif à la réponse écrite dont je viens de vous donner lecture. Je demanderai aux services d'examiner au cas par cas, pour chacun des îlots de la Cité-Jardins, s'il y a des possibilités d'améliorer encore l'accessibilité pour les véhicules pompiers et si cela peut se faire dans des conditions raisonnables, qui ne défigurent pas l'ensemble, je demanderai que ce soit réalisé. Je vous donne donc partiellement satisfaction. »

M. SALLES : « J'aimerais vous faire part de mon mécontentement de n'avoir été informé que le 13 avril dernier de la tenue du Conseil local de sécurité du 14 avril au Centre de loisirs des Landes, soit la veille de cette réunion. Vous conviendrez avec moi qu'il est bien difficile d'adapter son agenda dans un délai aussi court et que sept jours pleins pour expédier un courrier à un élu demeurant à Suresnes me semble particulièrement abusif.

Malgré mes efforts de concilier mes obligations professionnelles avec celles de mon mandat politique, je n'ai pu hélas y assister. Je m'étonne également que votre Directeur de Cabinet n'ait pas dénié répondre à mon courriel.

Au sujet de l'implantation de vidéos surveillance dans la ville, vous avez répondu à nos mails et courriers que 65 caméras supplémentaires venaient d'être mises en place « dans des lieux Stratégiques », sans pour autant nous communiquer leurs emplacements, ce que je peux comprendre. Contrairement à notre suggestion de renforcer considérablement le budget de notre police municipale par le recrutement d'agents dans la perspective d'installer un poste de police à la Cité-Jardins, vous avez optez pour la vidéosurveillance.

Mais à quoi bon puisqu'il est évident pour tout le monde que vous ne considérez pas la Cité-Jardins, ni même les résidences des Chênes et des Tuileries comme « stratégiques ». Surtout quand on assiste à des rodéos urbains, des attaques à mains armées à répétition chez nos commerçants ou à des trafics de drogue. Mais peut-être préférez-vous ne pas savoir pour ne pas avoir à intervenir, sûrement par peur des émeutes, ce qui expliquerait donc l'absence de vidéo-protection dans ces secteurs pourtant « sensibles ». De plus, ne serait-il pas judicieux de formaliser des procédures dans le cadre d'un protocole commun entre police nationale, police municipale, ASVP, fourrière et agent communal, dans le cas de vols, de rodéos urbains, de mendicité, d'agressions ou de trafics de stupéfiant et ce, afin de savoir qui fait quoi et qui est le meilleur intervenant pour chaque cas de figure susceptible d'être révélé par la vidéosurveillance ?

Sans vouloir connaître l'emplacement exact de ces caméras, n'est-il pas de votre devoir que d'informer la population des zones de vidéo-surveillance comme c'est le cas chez vos amis de Levallois-Perret ? Puisque vous n'êtes pas bavard sur le sujet, ma collègue et moi-même, nous vous demandons officiellement de pouvoir visiter dans les meilleurs délais le Centre de Supervision Urbaine ! Merci de votre attention. »

M. le MAIRE : « Tout d'abord, sur le premier point que vous avez évoqué, je n'ai pas de réponse écrite, mais je vous réponds oralement. Sur le fait que vous n'avez été informé que le 13 avril, soit la veille de la réunion, je suis vraiment confus. Cela peut s'expliquer par le fait qu'avec la Préfecture, la date du CLSPD a été « itinérante ». Nous avons eu deux ou trois dates successives fixées en fonction des disponibilités du Sous-préfet. Finalement, le Préfet est venu quand même au début de la séance. La date n'a été fixée finalement qu'assez tardivement. Cela n'excuse pas le fait que vous n'avez été informés que la veille de la date de la réunion. Ce n'est pas normal et nous ferons en sorte que cela ne se reproduise pas.

Pour le reste, je n'ai jamais dit que 65 caméras venaient d'être mises en place, mais que 76 caméras sont en service sur la voie publique, à des endroits stratégiques et que notre équipe municipale en installe de nouvelles chaque année. À cet effet, le Conseil Municipal du 18 décembre 2014 m'a autorisé à solliciter des subventions pour continuer le déploiement du dispositif en 2015.

Vous semblez insinuer que notre dispositif ne respecterait pas les obligations réglementaires, notamment en termes de signalisation. Vous venez de nous expliquer que c'était mieux à Levallois-Perret. J'ai la prétention de respecter la loi au moins autant que le maire de Levallois-Perret.

Sachez que, après avis de la commission départementale de vidéo-protection pour chaque nouvelle caméra installée, la Ville reçoit de la préfecture une autorisation d'exploitation pour une période de 5 ans renouvelable. Cet arrêté édicte de nombreuses conditions relatives à l'exploitation et notamment aux règles d'accès.

Disséminés sur l'ensemble du territoire, des panoneaux (validés par la préfecture) sont implantés à proximité de chaque espace et dans chaque bâtiment placés sous vidéoprotection. Toute nouvelle implantation est concomitante si nécessaire à l'installation de panoneaux supplémentaires.

Je précise au passage qu'il se trouve que j'ai une formation de juriste et que j'ai par ailleurs siégé au sein de la CNIL pendant plus de quatre ans et que je serai certainement le dernier maire à ne pas respecter à la lettre cette réglementation.

Concernant la visite que vous demandez, hélas ma réponse ne peut être que non. Ne sont admises au Centre de Supervision Urbaine que les personnes qui sont amenées à exercer une activité en rapport avec l'exploitation ou la maintenance des caméras afin de garantir au mieux les libertés individuelles et collectives de chacun, et particulièrement celles qui sont relatives au droit à l'image et à la vie privée, conformément aux prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

On peut faire une entorse une fois, on va voir comment on peut organiser cela. On bloquera les images le temps d'une très brève visite puisque, l'intérêt de la vidéo protection, c'est de pouvoir fonctionner en continu.

On ne peut pas répondre à cette injonction comme vous semblez le croire. Je vous rappelle qu'à l'échelle de la Petite Couronne, notre ville dispose d'un maillage de caméras parmi les plus denses. L'indicateur présenté par l'État (nombre de caméras/nombre d'habitants) place notre collectivité parmi les premières villes pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le nombre d'atteintes aux biens et aux personnes est donc mieux maîtrisé.

Depuis la mise en service du Centre de Supervision Urbaine, les réquisitions pour relecture dans le cadre des procédures de police judiciaire ne cessent d'augmenter chaque année (2011 : 104, 2012 : 136, 2013 : 208 et en 2014 : 231). Ces réquisitions démontrent l'intérêt des informations stockées.

Je précise que, si le nombre augmente, ce n'est pas parce que le nombre de faits augmente puisqu'au contraire il diminue, mais le nombre de faits constatés par la vidéo protection, en revanche, est en progression du fait justement de l'extension des zones couvertes.

Il convient également de mettre en avant le travail accompli par les opérateurs de vidéoprotection. Leur action a permis à la fois de révéler des faits que personne n'aurait vu sur la voie publique et de porter secours à des personnes isolées. En 2014, les opérateurs de vidéoprotection ont constaté 1514 événements. Notre dispositif de vidéoprotection est donc particulièrement efficace puisqu'il permet, en particulier, de faire des constatations en flagrance mais aussi, très souvent, de repérer dans leur fuite des délinquants qui viennent d'accomplir leur méfait. Cela facilite la tâche de la Police Nationale qui peut d'ailleurs déporter les images sur ses propres écrans pour pouvoir contrôler la fuite des délinquants et intervenir plus facilement pour les interpeller.

Vous faites allusion à un certain nombre de délits ou d'actes répréhensibles accomplis sur le territoire de Suresnes. Nous le déplorons tous, mais sans la politique que nous menons, dont la vidéoprotection est un des éléments mais pas seulement, nous serions dans une situation bien pire. Nous intervenons du mieux que nous pouvons dans tous les champs d'intervention, dans toutes les compétences d'une commune. Il suffit de comparer avec un certain nombre de villes environnantes, dont la sociologie est comparable à la nôtre, pour s'en rendre compte.

Vous parlez de protocole commun, mais des actions de coordination, des contacts réguliers, existent déjà entre la Police Municipale et la Police Nationale. Nous ne travaillons pas seuls sans lien avec la Police Nationale.

Je rappelle d'ailleurs que nos agents municipaux, avant de prendre leur fonction, dans le cadre de leur formation préalable accomplissent tous un stage au sein du commissariat de la Police Nationale.

Je rencontre d'ailleurs, au minimum une fois par mois, avec M. Montet, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de la Prévention, le Commissaire de Police de Suresnes. La Police Municipale travaille elle-même toujours en relation avec la Police Nationale Je vous ai cité un exemple avec l'utilisation par la Police Nationale des images prises par nos caméras puisqu'elle a la possibilité de déporter les images sur ses propres écrans au commissariat quand elle le souhaite.

Vous évoquez la Police Nationale, la Police Municipale, les ASVP, les agents communaux, la fourrière, etc., mais les missions respectives des uns et des autres sont très différentes.

La Police Municipale complète les actions de la Police Nationale, mais elle n'a pas vocation à se substituer à l'État dans son devoir de sûreté. Les policiers municipaux ne sont pas des Officiers de Police Judiciaire, ils n'interpellent donc pas les délinquants et ils ne peuvent pas procéder à une vérification d'identité. Leur action, leur présence est une force de dissuasion, une présence de prévention et de signalement lorsqu'elle constate des faits délictueux.

Les missions des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) se limitent strictement à constater les infractions au stationnement payant et gênant des véhicules, sous la responsabilité de la Police Municipale.

Quant à l'exploitation du service public de mise en fourrière, ce service s'exerce dans le cadre d'une délégation de service public. L'enlèvement du véhicule ne peut être effectué que sur demande de la Police Municipale ou de la Police Nationale. Une collaboration étroite existe donc d'ores et déjà avec le délégataire.

Concernant votre demande d'avoir un poste de Police Municipale à la Cité-Jardins, je ne peux que vous répéter ce que je vous ai déjà dit : si on a 2 postes de police, il y aura moins de policiers sur le terrain. Plus nous multiplierons les postes de police, plus nous éloignerons les Policiers Municipaux du terrain. Je ne peux pas vous rejoindre dans cette demande.

En revanche, ce qui est prévu, c'est la création d'une brigade de nuit qui sera, à mon avis, plus utile, dont la mise en œuvre commencera au 1^{er} trimestre 2016. Tous les recrutements ont été faits. Parmi les nouveaux policiers municipaux, certains n'ont pas encore pris, à ce jour, leurs fonctions et d'autres suivent actuellement la Formation Initiale d'Application pour devenir policiers municipaux, d'une durée de 6 mois. Néanmoins, dans les prochains mois notre effectif sera au complet et notre service de Police Municipale passera de 21 à 25 agents et pourra fonctionner y compris la nuit.

Les recrutements de policiers municipaux, cela ne se fait pas en claquant des doigts. J'ajoute que l'on est loin d'être seul à procéder à des recrutements, a fortiori avec les changements de majorité intervenus dans toute la France à la suite des dernières élections municipales.

Le recrutement de policiers municipaux n'est pas simple et, ensuite, il y a les formations obligatoires avant de pouvoir les utiliser de manière effective.

Nous passons à la question conjointe du groupe socialiste et de Mme MEILHAC. »

Mme MEILHAC : « Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Elus de l'opposition, nous avons récemment été interpellés par des seniors affolés, voire décontenancés, après qu'ils aient reçu mi-avril un courrier co-signé par Mme De Septenville et vous-même leur annonçant la suppression de leurs activités de loisirs créatifs et artistiques au Foyer Payret-Dortail. Certaines activités au Foyer Caron semblent également menacées.

Les seniors qui fréquentent ces ateliers, une centaine de personnes au moins, certains fréquentant plusieurs animations chaque semaine, s'étonnent que votre courrier leur soit parvenu ... après les élections de mars, alors la décision de fermeture de ces ateliers avait été prise en mars, comme l'a dit Madame de Septenville en réunion vendredi dernier 22 mai au foyer Payret-Dortail.

Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les principaux intéressés, ils sont mis devant le fait accompli alors même qu'ils se sont inscrits pour une année civile et qu'ils ont signé et accepté un règlement qui précise une certaine obligation d'assiduité.

Ils sont en droit d'attendre que des obligations contractuelles soient respectées par les DEUX parties signataires !

Nous sommes autant attachés que les seniors qui en bénéficient au fait de voir des animations dans TOUS les quartiers, cela crée du lien social, des rencontres, de la vie. Le quartier Liberté serait une fois de plus délesté d'un service municipal ? Que deviendront les salles du Foyer Payret-Dortail si elles ne sont plus utilisées par les seniors ? Que sont venus faire dans ces salles des architectes mandatés par Suresnes-Habitat ? Les seniors qui les ont rencontrés n'ont pas pu obtenir de réponse !

Monsieur le Maire, nous relayons la demande des seniors qui participent à ces activités très appréciées :

- *maintien d'activités de loisirs créatifs et artistiques aux Foyers Payret-Dortail et Caron,*
- *garantie d'un maintien du lien social créé par ces activités et par ces animateurs fort appréciés,*
- *garantie de tarifs adaptés aux ressources des bénéficiaires, alors que vous évoquez juste "une aide financière".*

Monsieur le Maire, nous vous demandons de suspendre les mesures envisagées, dans la mesure où, lors d'une réunion au Foyer Payret-Dortail vendredi 22 mai dernier, Mme de Septenville a dit n'avoir pas encore finalisé ni même organisé le début du transfert des ateliers dans différentes structures ... Lesquelles d'ailleurs ?

Nous ne pouvons pas nous résoudre à voir certaines activités simplement supprimées comme la couture ou la peinture sur soie.

Je vais maintenant me lever pour vous remettre la pétition que les résidents ont fait signer et je vous préciserai, puisque vous l'avez reproché à Mme Ballut, que ce n'est pas moi qui suis venue les chercher mais que c'est eux qui sont venus m'interpeller. »

M. le MAIRE : « *Je comprends que l'on signe des pétitions quand on présente les choses comme vous venez de le faire. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Rien n'est supprimé. Les foyers ne sont pas fermés. Déjà, il y a une série de fausses informations dans le libellé même de la question que vous venez de poser. L'ensemble des animations sera maintenu, simplement certaines d'entre elles seront déléguées à des partenaires associatifs et je précise que l'ensemble des activités sera non seulement maintenu mais même élargie puisque vous aurez un éventail de choix plus important compte tenu des prestations que peuvent proposer les associations.*

Il n'y avait vraiment pas lieu d'affoler tout le monde en prétendant que tout allait être supprimé, etc. Vos sous-entendus consistant à dire que la décision a été prise avant les élections mais que l'information n'aurait été divulguée qu'à l'issue du scrutin sont absolument fausses. Je vous rappelle que le budget communal a été voté après les élections, c'est-à-dire au tout début du mois d'avril et que les arbitrages budgétaires n'ont été faits que dans le courant du mois de mars. Jusqu'au dernier moment, tant que le budget n'était pas totalement bouclé et que le C.C.A.S. n'avait pas été appelé à voter, rien n'était acté.

Je précise par ailleurs que l'exercice de confection du budget primitif cette année a été particulièrement compliqué dans la mesure où, contrairement à beaucoup d'autres communes de France, nous n'avons pas choisi la facilité, laquelle consistait simplement à augmenter les taux des taxes locales. Au contraire, nous avons maintenu les taux à l'identique, pour la quatrième année consécutive. En outre, nous avons fait en sorte que, précisément, l'ensemble des services proposés à la population soit maintenu. C'est un exercice extrêmement compliqué.

Cela consiste à essayer de chasser tous les gaspillages possibles, à optimiser l'utilisation de nos effectifs. On l'a encore vu tout à l'heure avec la présentation du tableau des effectifs qui a été faite à ce Conseil. S'il y a une solution ne mettant en cause aucune des activités existantes sans augmenter les impôts, nous sommes preneurs, mais je ne vois pas bien comment on pourrait faire à partir du moment où nous avons moins de recettes : baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État, hausse des prélèvements au titre des péréquations effectuées là encore par l'État. Donc, faire autant, voire plus, avec moins... à moins d'être alchimiste, je ne vois pas bien comment on peut y parvenir. Malgré cela, nous avons réussi à maintenir l'ensemble des services à la population, encore une fois, par des nouveaux « process » que l'on a pu trouver, et notamment pour ces activités cela paraissait évident de pouvoir passer des partenariats avec des associations qui proposent des activités analogues, voire totalement similaires pour certaines d'entre-elles.

Je le répète, si l'une ou l'autre des activités ne pouvait absolument pas être proposée dans le cadre associatif, à ce moment-là on pourrait être amené à réexaminer pour maintenir telle ou telle activité, mais je suis persuadé que nous n'aurons pas besoin de le faire et que nous arriverons à trouver des partenaires associatifs pour l'ensemble des activités proposées jusqu'à présent.

Je demanderai notamment que les groupes qui existent, qui s'entendent bien, qui ont envie de se retrouver, ne soient pas démantelés et qu'ils puissent continuer à se réunir dans les lieux auxquels ils sont habitués ou dans d'autres lieux s'ils sont d'accords, de telle manière que ces groupes puissent continuer à se fréquenter dans les mêmes conditions s'ils y sont attachés.

Je voudrais vraiment couper court à tout ce vent de panique car cela ne concerne peut-être que 70 personnes, c'est beaucoup mais en même temps ce n'est pas énorme pour une population de 47 000 habitants, mais pour ces 70 personnes j'ai été interpellé je ne sais combien de fois depuis le vote du budget dans les rues de Suresnes. Je voudrais vraiment rassurer tout le monde.

Quand on voit tout ce qui est mis en œuvre pour faire en sorte que les retraités suresnois aient accès au maximum d'activités et de facilités ! Nous ne sommes pas fous au point de dire que nous allons supprimer tout un pan d'activités comme cela du jour au lendemain. Franchement, est-ce que vous pensez que, si nous avons cette manière de faire et d'agir, les Suresnois nous confirmeraient leur confiance à chaque élection et pour la dernière élection municipale dans des proportions aussi fortes ?

Je crois tout de même qu'il est important de rappeler que notre principale préoccupation n'est pas de nuire à la population, mais qu'en revanche les services à la population ne semblent pas être la première préoccupation du Gouvernement actuel avec les coupes sombres qui ont été réalisées dans l'ensemble des budgets des collectivités territoriales. Je rappelais tout à l'heure que je reviens de l'Assemblée générale de la Fédération des Offices de l'Habitat à Nancy et je peux vous dire que, parmi l'ensemble des présidents, des directeurs d'offices de l'habitat et des élus présents, de gauche, de droite, du centre, il n'y en a pas un seul qui ne se plaigne de la manière dont on est traité actuellement par ce Gouvernement. Cela dépasse même les clivages politiques. On n'a jamais vu une telle manière de procéder avec des coupes sombres imposées brutalement sans aucune concertation, avec un fait du prince totalement inédit. On n'a jamais vu une telle manière de faire et en plus avec une politique totalement erratique puisque, d'une semaine sur l'autre, des décisions totalement contradictoires sont prises.

Je veux bien tout, mais je ne veux pas récupérer la responsabilité de ce qui relève des errements de la politique conduite aujourd'hui au sommet de l'État et, que ce soit les élus qui soutiennent ce Gouvernement et cette politique qui viennent en plus nous donner des leçons en séance du Conseil Municipal, je trouve, là, que cela dépasse les limites. »

Mme de SEPTENVILLE : *« Je voulais dire aux seniors que je vois ce soir et que j'ai déjà rencontrés la semaine dernière, mardi et encore tout à l'heure, j'en ai rencontré beaucoup que, comme je leur ai promis, nous aurons une réunion le dernier jeudi de juin pour leur proposer tout ce que nous aurons trouvé et que nous avons mis en place. Je leur avais promis, c'est en train de se faire. »*

M. le MAIRE : *« Cela ne se fait pas du jour au lendemain. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Oui. Le service Senior va en discuter. Pour le 26 juin, vous recevrez tous un courrier. Je vous l'ai dit, les foyers ne ferment pas, ils vous appartiennent. Nous attendons d'ailleurs vos demandes. J'ai eu plein de retours, certains qui voulaient faire de la piscine, des choses comme cela. J'ai dit : "Venez-nous le dire et nous travaillerons là-dessus". Nous vous attendons. »*

Mme BALLUT : *« 300 €... »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Il y a en effet une aide qui sera distribuée en fonction des ressources. Les services sont présents en juin, juillet, août, vous pourrez tous aller les voir. Ils verront avec vous comment mettre en place cette aide suivant vos revenus. C'est ce que je vous ai expliqué la semaine dernière. »*

M. le MAIRE : *« Je vous invite à regarder comment cela se passe dans d'autres communes, soit les impôts locaux augmentent, soit il y a des coupes sombres mais vraiment drastiques dans les services à la population ; il y en a même qui vont jusqu'à fermer un théâtre. Ce n'est pas ce que nous avons choisi de faire ici. Que nous nous fassions reprocher cela par ceux qui soutiennent le gouvernement qui nous impose ces coupes sombres, je trouve cela un peu fort de café. Soyez rassurés, nous maintiendrons toutes les activités. »*

M. BALENSI : *« Monsieur le Maire et chers collègues, cette question porte sur l'avenir de l'agence de la Caisse des Allocations Familiales à Suresnes. Nous savons tous ici quelle importance a la CAF dans la vie de nos concitoyens.*

L'agence reçoit les usagers de villes environnantes. Ils perdent une demi-journée sur leur temps de travail. Ils s'y rendent seulement en cas de conflit, ce qui ne peut se régler par téléphone ou internet.

Nous n'avons pas, tous les jours, besoin de venir à cette agence, mais je puis vous assurer que j'ai vu le grand nombre de personnes s'y rendant chaque jour. Nous avons passé plusieurs jours à faire signer des pétitions et les gens attendent leur tour de nombreuses minutes. L'agence n'est pas ouverte tous les jours et, de plus, peu d'heures dans la journée.

Pour mémoire, le dernier accueil de la sécurité sociale a été fermé. On nous disait de ne pas nous inquiéter. On pourrait aller à Puteaux et à Nanterre. Aujourd'hui Puteaux est fermé et Nanterre bientôt. L'adresse prochaine est Boulogne Billancourt. Et après ? Là, on nous parle directement de Boulogne-Billancourt ?

Nous savons que la finalité est qu'il n'y ait plus d'agence et que tout ce règle sur internet ; peut-être avant que la CAF n'existe plus. Mais quelle société veut-on défendre pour faire des économies dans les services publics pour mieux faire grandir le secteur privé ?

Pouvez-vous informer tous les Suresnois dans le Suresnes-magazine et les appeler à intervenir pour défendre ensemble notre agence de la CAF afin qu'elle reste à Suresnes avec, a minima, le même nombre de salariés et le même nombre d'heures ouvertes ? »

M. le MAIRE : *« J'ai appris la fermeture de ce centre il n'y a pas très longtemps et j'ai rencontré la directrice de la C.A.F. au siège de Hauts-de-Seine Habitat où nous avons signé une convention concernant l'ensemble du département pour la dématérialisation des dossiers qui permettra d'activer les APL plus rapidement qu'avec les dispositifs papiers. J'ai profité de cette occasion pour lui dire ce que je pensais de cette décision de fermeture du centre de Suresnes.*

Les uns après les autres, effectivement, les services publics ferment et comme nous sommes rattachés à des secteurs où il y a des villes d'importance plus grande, où il y a davantage de population, c'est toujours au détriment de Suresnes que ces fermetures s'opèrent. On nous invite à aller à Rueil-Malmaison, à Nanterre, bientôt à Boulogne-Billancourt, comme vous venez de le rappeler. C'est vrai que c'est tout à fait exaspérant.

En même temps, il est vrai aussi qu'il y a une augmentation des relations sur Internet, mais ce n'est pas la totalité et les fractures numériques existent toujours. Il y a toujours une partie de la population qui ne s'est pas familiarisée avec les outils numériques et avec Internet et qui a besoin d'avoir une présence humaine.

On m'a assuré qu'il y aurait des permanences sur rendez-vous qui seraient maintenues, notamment dans les maisons de quartier, qui ont obtenu l'agrément centre social de la part de la CAF. Ce serait à mon avis la meilleure solution que ces permanences puissent avoir lieu dans ces maisons de quartier, de telle façon qu'aucun quartier ne soit défavorisé et qu'au contraire finalement la fermeture de ce centre unique à Suresnes se traduise par la possibilité de prendre des rendez-vous au plus près de chez soi, dans chacune des maisons de quartiers.

Je ferai tout pour que cet engagement soit tenu dans la durée et que ce ne soit pas simplement une promesse pour calmer votre mécontentement.

Je vous remercie de votre patience et je vous souhaite une excellente soirée. »

La séance est levée à 22 h 30.